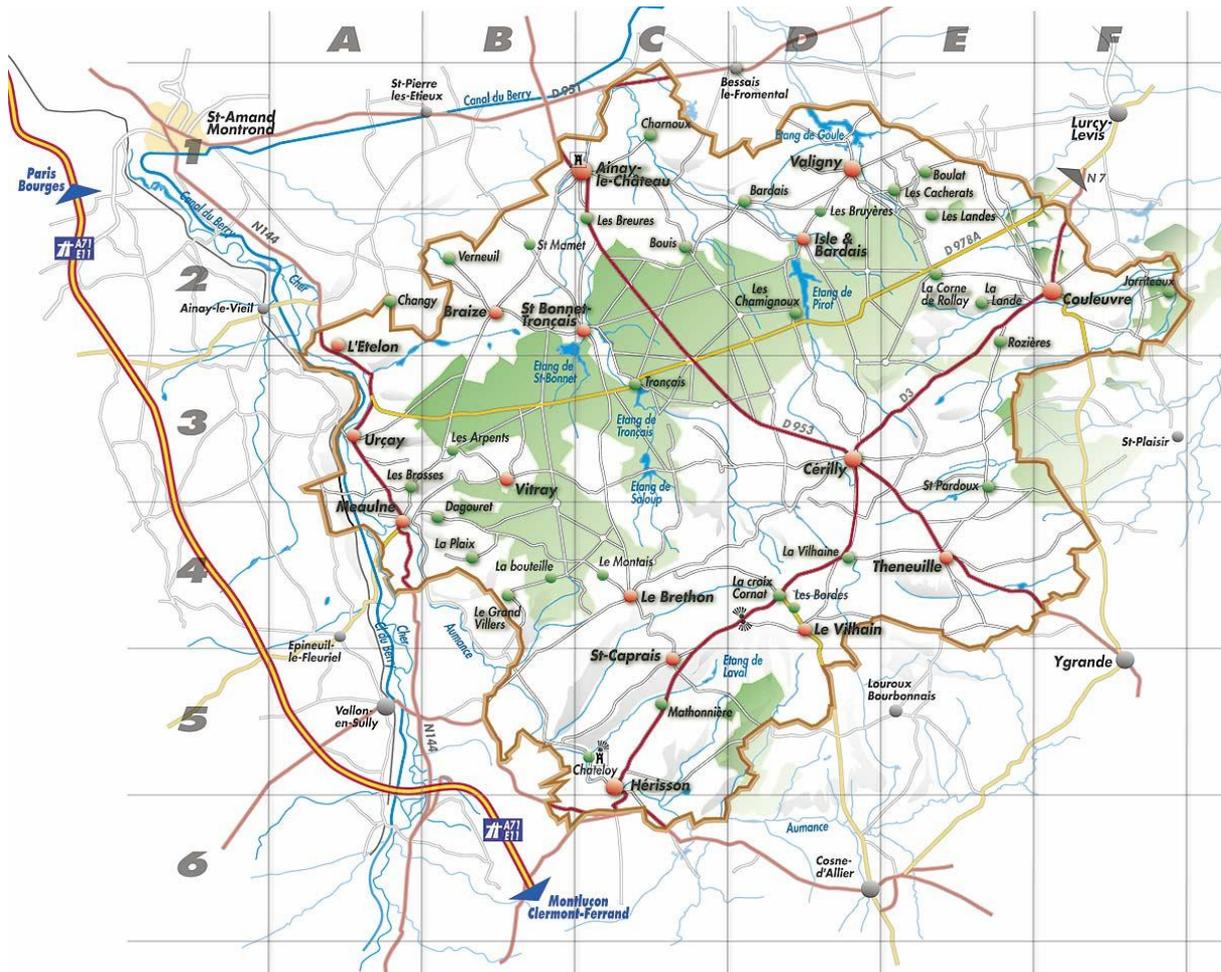


## RAPPORT D'ACTIVITE 2023



### Code Général des Collectivités Territoriales - Article L5211-39

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI et l'utilisation des crédits engagés par l'EPCI dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier (**possibilité**).

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (**obligation**).

# SOMMAIRE

<b>I - Exercice des compétences : avancement des projets et des actions en 2023</b>	p 3
A – Rappel : les compétences de la communauté de communes	p 3
B – Aménagement de l'espace et développement économique	p 5
1 – Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	p 5
2 – Le contrat Ambition Région	p 7
3 – Le contrat territoire Allier	p 8
4 – Charte forestière de territoire - Forêt d'exception	p 8
5 – Etude d'aménagement de bourg	p 9
6 – Commission intercommunale d'accessibilité	p 9
7 – La voie ferrée Bourges / Saint-Amand-Montrond / Montluçon	p 9
8 – Habitat	p 10
9 – Développement économique	p 11
C – Développement culturel	p 13
D – Protection et mise en valeur de l'environnement	p 13
1 – Compétence « ordures ménagères »	p 12
2 – Restauration entretien des berges de l'Aumance	p 12
E – Compétence tourisme	p 14
1 – L'office de tourisme	p 15
2 – Le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique	p 15
3 – Le soutien aux évènements majeurs	p 16
4 – Les forges de Tronçais	p 17
5 – Restauration du petit patrimoine	p 18
F – Enfance jeunesse	p 18
1 – Les partenariats	p 18
2 – Les transports	p 18
3 – Oxygène	p 19
G – La voirie	p 19
H – L'école	p 20
I – L'accueil de loisirs sans hébergement	p 22
J – Environnement	p 23
<b>II – Fonctionnement de la communauté de communes</b>	p 24
A – Le conseil communautaire	p 24
B – Le renforcement de la coopération intercommunale	p 35
1 – Transferts de compétences à la communauté de communes	p 35
2 – Attribution de compensation	p 35
3 – Le FPIC et l'aide aux bâtiments communaux	p 37
C – Le personnel de la communauté de communes	p 37
<b>III – Le compte administratif 2023</b>	p 40
A – Les résultats 2023 du budget principal	p 40
B – Le compte administratif 2023 du budget annexe « plate-forme bois »	p 44
C – Les marchés publics conclus en 2023	p 45
<b>IV – Le nouvel exécutif 2020-2026</b>	p 45

## **I – Communauté de communes : exercice des compétences, bilan 2023.**

### **A – Rappel : les principales compétences de la communauté de communes au 31/12/2023.**

#### **1) COMPETENCES OBLIGATOIRES**

##### **A – AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ;**

- Définition de projets de territoires
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Constitution d'un « PAYS » en partenariat avec d'autres EPCI

##### **B – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.4251-17**

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités et politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

##### **C – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.**

##### **C – AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.**

##### **D – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES.**

#### **2) COMPETENCES OPTIONNELLES**

##### **A) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT.**

- Conduite d'études, animation, réalisation d'opérations de restauration-entretien des berges et de la rivière Aumance.

##### **B) POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE**

- Définition et animation d'une charte architecturale et paysagère du Pays de Tronçais
- Etudes globales d'aménagement de bourg
- Aide à la lutte contre la précarité énergétique des logements
- Mise en œuvre d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat et de la procédure qui pourrait lui succéder

##### **C) POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPERATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES.**

- Aide aux propriétaires bailleurs privés qui conventionnent leurs logements avec l'ANAH.
- Aide aux propriétaires privés en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et non-décent ; aide à l'autonomie et la rénovation énergétique.

##### **D) CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE GOUDRONNEE**

E) CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

- Transport scolaire, écoles maternelles et primaires, restauration scolaire ; accueil périscolaire avant et après la classe.

G) ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Mise à disposition du minibus de la communauté de communes au profit des structures à vocation sociale du Pays de Tronçais (Centre Social Rural, Maisons de Retraite, CCAS) et des associations ayant leur siège dans le Pays de Tronçais.

H) CREATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICE AU PUBLIC

### 3) COMPETENCES FACULTATIVES

A) TOURISME :

- Etudes, construction, entretien et fonctionnement des équipements touristiques du centre de tourisme « champ fossé » à St-Bonnet-Tronçais, et du centre de tourisme « Les Ecosais » à Isle et Bardais.
- Réalisation d'équipements touristiques en forêt domaniale de Tronçais en partenariat avec l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt.
- Mise en place d'un réseau de sentiers de randonnée sur le périmètre de la communauté conformément à la liste ci-annexée : diagnostic initial, étude des itinéraires, signalétique correspondante et promotion par un topo guide de randonnée du Pays de Tronçais.

B) SOUTIEN AUX EVENEMENTS TOURISTIQUES, SPORTIFS, CULTURELS :

- Oxygène la bulle verte, la boucle du Pays de Tronçais, le comice agricole, les journées universitaires de Hérisson, les Menus du Terroir, le triathlon de Tronçais.
- Aide aux associations à caractère culturel et / ou sportif portant un projet soutenu par des aides départementales et / ou régionales et / ou européennes.

C) POLITIQUE PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE :

- Création ou soutien à la création d'une halte-garderie itinérante sur le périmètre de la communauté de communes.
- Création ou soutien à la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) sur le périmètre de la communauté de communes.
- Mise en place d'actions d'animation de la jeunesse à l'échelle de la communauté de communes.
- Accueil de loisirs extrascolaire

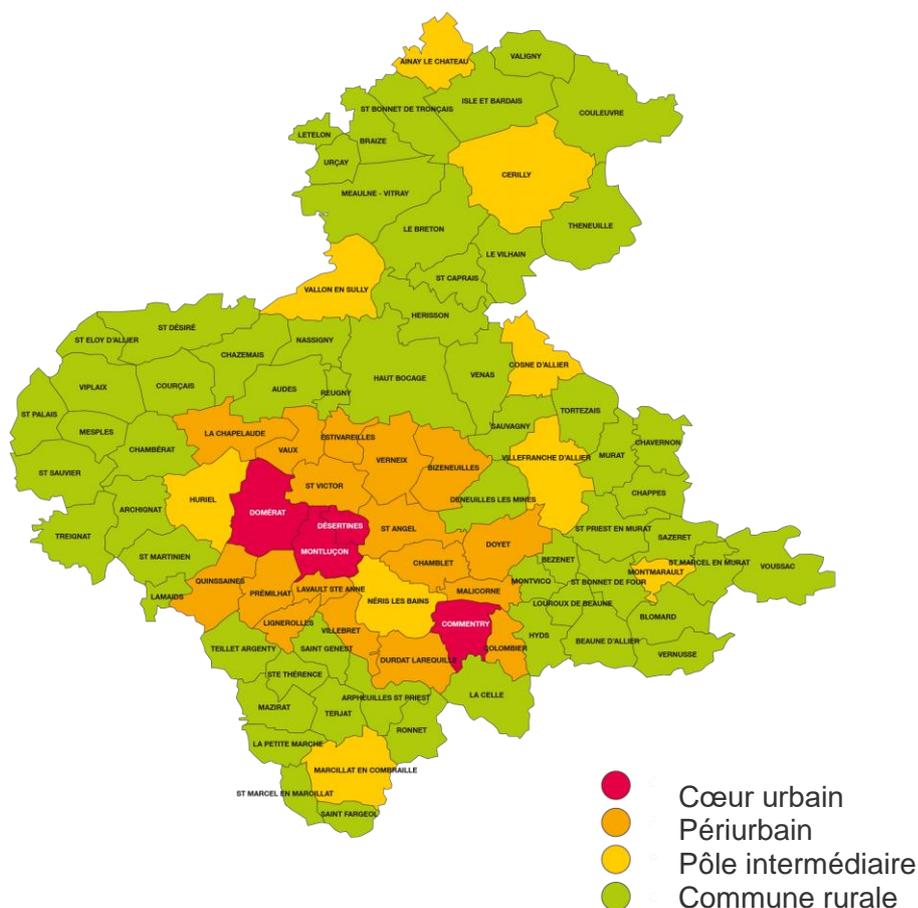
D) CONTRIBUTION AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER.

## **B – Aménagement de l'espace et développement économique.**

Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes adhère au syndicat mixte du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher. La cotisation s'élève à 18 367,60 € en 2023 : 13 010,10 € pour l'adhésion au syndicat mixte, 1 913,25 € pour la contribution au programme Leader, 765,30 € pour la contribution au SCOT et 2 678,55 € pour la contribution à l'économie.

Lors de sa séance en date du 28 juin 2023 (D2023-96), le conseil communautaire a décidé d'approuver une nouvelle convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale des Terroirs Bourbonnais. En l'espèce, Moulins Communauté porte les fonds LEADER mais l'échelon de proximité demeure le PETR.

### 1 – Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).



Après 6 ans d'élaboration, le SCOT a été approuvé le 18 mars 2013. Il présente le projet d'aménagement et de développement durable, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Tous les six ans, le SCOT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de l'application du schéma, et l'établissement public chargé du SCOT doit délibérer pour son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Au bout de trois ans, une nouvelle délibération du PETR a validé le lancement d'une révision partielle ciblée sur des volets spécifiques.

Dans le cadre de cette révision, un Rapport de Présentation a été établi. Il dresse les enjeux auxquels doit reprendre le PADD de la révision partielle, projet politique traduisant les objectifs du SCOT. Il a été soumis au comité syndical du PETR lors de sa réunion du 12 décembre 2018. La nouvelle articulation du PADD est la suivante :

- deux axes forts transversaux : environnement et numérique ;
- six autres thématiques : habitat, économie, agriculture, tourisme, mobilité et commerce.

En lien avec le SDRADDET d'Auvergne Rhône-Alpes, approuvé en mars 2020, et des PCAET, la stratégie du PADD a été formalisée de manière opérationnelle courant 2020 dans le DOO, ainsi que dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Conformément à l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme, le conseil syndical du PETR a approuvé l'arrêt du projet du SCOT ainsi que le bilan de concertation, lors de sa séance du 04 mai 2021.

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, la communauté de communes est associée à cette révision. Cela a notamment été fait lors d'une visioconférence en mars 2021.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCOT arrêté doit être soumis à la communauté de communes. Le conseil communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 29 juin 2021.

L'ensemble du dossier de la révision partielle a été approuvé par le conseil syndical du PETR lors de sa séance du 06 décembre 2021.

Pour l'essentiel, **ce document concerne l'agglomération montluçonnaise ainsi que les 4 communes dotées d'un document d'urbanisme : Hérisson, Meaulne et Saint-Bonnet-Tronçais qui ont un Plan Local d'Urbanisme (PLU), et Isle-et-Bardais qui a un Plan d'Occupation des Sols valant PLU.** En effet, le PLU doit se conformer aux objectifs du SCOT. Les 12 autres communes de la communauté de communes restent soumises à une norme supérieure au SCOT : le Règlement National d'Urbanisme.

Suite à la refonte du livre 1er du Code de l'Urbanisme, l'année 2017 a été consacrée à la révision partielle du SCOT. Les documents peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://vallee2.fr/le-pays-en-actions/amenagement-services-a-la-population/scot/>

Aux termes de l'article 136 de la loi Alur du 24 mars 2014, **les communautés de communes** et d'agglomération **sont devenues compétentes de plein droit en matière de PLU**, document d'urbanisme en tenant lieu, et carte communale, à l'issue d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit **le 27 mars 2017**. Cependant, ce transfert automatique pouvait être bloqué si **au minimum 25 % des communes (4) représentant au moins 20 % de la population** (environ 1 540 habitants) s'y opposaient par délibération *ad hoc*, au plus tard 3 mois avant le 27 mars 2017. Toutes les communes se sont opposées à ce transfert automatique. En effet, en cas de transfert, la communauté de communes aurait dû assumer la mise à jour des PLU existants et, à terme, s'engager dans une démarche d'extension du PLU à l'ensemble des 15 communes. Cela aurait eu des conséquences financières, humaines et politiques lourdes à l'échelle de la communauté de communes (entre 140 000 et 215 000 €).

Cette minorité de blocage a été réitérée entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020, pour éviter un transfert automatique de cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Seule la commune de Valigny a voté pour la mise en place d'un PLUi.

## 2 – Le contrat Ambition Région

Le contrat Ambition Région a été approuvé par le conseil communautaire lors de sa réunion du 19 avril 2017 et par la Commission permanente du Conseil régional le 18 mai 2017. Il comprend les actions suivantes :

Année de Réalisation	Maîtrise d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Coût total HT	Autofinancement		Région (Contrat Ambition)		Département		Etat	
2017	ComCom Tronçais	Réhabilitation des écoles de Coulevre - St Bonnet de Tronçais - Valigny	441 000,00 €	88 200,00 €	20,00%	97 440,00 €	22,10%	94 500,00 €	21,43%	160 560,00 €	36,41%
2018-2019	ComCom Tronçais	Réhabilitation de l'école de Hérisson	615 600,00 €	123 120,00 €	20,00%	123 120,00 €	20,00%	184 680,00 €	30,00%	184 680,00 €	30,00%
2018-2019	ComCom Tronçais	Forges de Tronçais (démolition et étude - tranche 1)	3 000 000,00 €	1 551 160,00 €	51,71%	269 840,00 €	8,99%	300 000,00 €	10,00%	700 000,00 €	23,33%
2017	Commune Cérilly	Un stade pour tous	348 000,00 €	69 600,00 €	20,00%	69 600,00 €	20,00%	90 000,00 €	25,86%	104 400,00 €	30,00%
<b>TOTAL</b>			<b>4 404 600,00 €</b>	<b>1 832 080,00 €</b>	<b>41,59%</b>	<b>560 000,00 €</b>	<b>12,71%</b>	<b>669 180,00 €</b>	<b>15,19%</b>	<b>1 149 640,00 €</b>	<b>26,10%</b>

Lors du conseil communautaire en date du 19 novembre 2019, un avenant au contrat Ambition Région a été adopté de la manière suivante :

Année de Réalisation	Maîtrise d'ouvrage	Intitulé du projet	Coût total HT	Région Contrat Ambition Région	
2017-2018	ComCom Tronçais	Réhabilitation des écoles de Coulevre - St-Bonnet-Tronçais Valigny	420 476,00 €	81 321,00 €	19,34%
2019	ComCom Tronçais	Restructuration et extension de l'école de Hérisson	735 596,00 €	174 966,00 €	23,79%
2019	ComCom Tronçais	Création d'une entrée sur le site des Forges de Tronçais	288 910,00 €	34 780,00 €	12,04%
2019	ComCom Tronçais	Aménagement de l'Etag de Pirot et signalétique en forêt domaniale : 2ème tranche d'équipements en Forêt de Tronçais	202 421,00 €	31 195,00 €	15,41%
2019	ComCom Tronçais	Ecole numérique innovante et ruralité	109 762,00 €	31 323,00 €	28,54%
2018	Commune Cérilly	Un stade pour tous	34 800,00 €	69 600,00 €	20,00%
2020	Commune Cérilly	Extension du pôle médical de Cérilly et aménagement de locaux pour la Maison France Services	568 500,00 €	136 815,00 €	24,07%
<b>TOTAL</b>			<b>2 360 465,00 €</b>	<b>560 000,00 €</b>	<b>20,90%</b>

Lors de la séance en date du 29 novembre 2023 (D2023-178), le conseil communautaire s'est prononcé de la manière suivante pour le nouveau contrat ambition région :

- d'autoriser le Président à solliciter l'inscription de 264 294,68 € au titre de la réhabilitation des écoles du territoire dont 1401 294,45 € pour l'école de Cérilly et 124 000,00 € pour l'école d'Ainay-le-Château ;
- d'autoriser le Président à solliciter l'inscription de 58 000,00 € au titre des travaux de la première tranche du CAP Tronçais ;
- de maintenir l'inscription de 50 000,00 € au titre de l'aménagement des Forges de Tronçais.

A la fin de l'année 2023, des négociations sont toujours en cours avec la Région. En effet, le nouveau contrat Ambition Région est contractualisé directement avec les communes et plus les EPCI. Toutefois, la particularité de la compétence école pour la communauté de communes du Pays de Tronçais devrait apporter des crédits supplémentaires à l'EPCI. De plus, les communes ne disposent pas suffisamment de projets supérieurs à 100 000,00 € HT.

### 3 – Le contrat territoire Allier.

Un nouveau contrat a été signé le 28 septembre 2018, pour la période 2018-2020. Il a fait l'objet d'un avenant approuvé par le conseil communautaire lors de sa réunion du 5 décembre 2018. Plusieurs avenants se sont tenus. Les deux derniers sont les suivants :

- Lors de sa séance du conseil communautaire en date du 07 juin 2022, un avenant a été voté. Il reste une enveloppe de 193 042,55 € qui sera consacrée, exclusivement, aux travaux pour les écoles de Cérilly ;
- Lors de sa séance en date du 05 septembre 2023 (D2023-112), le conseil communautaire a adopté un 6<sup>ème</sup> avenant afin de modifier le montant HT des travaux des travaux de l'école de Cérilly à 457 633,00 € HT.

Par conséquent, le contrat de territoire se décompose comme suit :

Pays de Tronçais - Contrat de territoire 2017/2020		Enveloppe 2017/2020		499 000,00 €				
Nature des Actions	Localisation	Coût H.T	Département	Interco	Région	Etat	Europe	Autres
Etude diagnostic et positionnement stratégique du CAP Tronçais ST BONNET TRONCAIS		11 700,00 €	3 510,00 €	2 340,00 €	5 850,00 €	- €	- €	- €
Etude diagnostic et positionnement stratégique des campings de Champ Fossé et des Ecosais ST BONNET TRONCAIS ISLE ET BARDAIS		12 490,00 €	3 747,00 €	2 498,00 €	6 245,00 €	- €	- €	- €
Tronçais Forêt d'Exception - Tranche 1 ST BONNET TRONCAIS / ISLE ET BARDAIS / MEAULNE VITRAY		320 618,48 €	112 216,46 €	117 416,02 €	- €	90 986,00 €	- €	- €
Aménagement de l'accueil de loisirs ST BONNET TRONCAIS		93 236,98 €	27 971,09 €	35 242,18 €	- €	- €	- €	30 023,70 €
Equiper numérique des écoles du Pays de Tronçais		76 494,00 €	22 948,20 €	19 371,00 €	- €	34 174,80 €	- €	- €
Travaux à l'école d'Hérisson		695 949,00 €	85 664,70 €	139 189,80 €	123 120,00 €	347 974,50 €	- €	- €
Rénovation de l'école élémentaire de Cérilly		457 633,00 €	193 042,55 €	109 127,45 €	- €	155 463,00 €	- €	- €
<b>Sous total Investissement</b>		<b>1 668 121,46 €</b>	<b>449 100,00 €</b>	<b>425 184,45 €</b>	<b>135 215,00 €</b>	<b>628 598,30 €</b>	<b>- €</b>	<b>30 023,70 €</b>
Fonctionnement ALSH ST BONNET TRONCAIS		390 000,00 €	49 900,00 €	190 100,00 €	- €	- €	- €	150 000,00 €
<b>Sous total fonctionnement</b>		<b>390 000,00 €</b>	<b>49 900,00 €</b>	<b>190 100,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>150 000,00 €</b>
<b>Total Contrat</b>		<b>2 058 121,46 €</b>	<b>499 000,00 €</b>	<b>615 284,45 €</b>	<b>135 215,00 €</b>	<b>628 598,30 €</b>	<b>- €</b>	<b>180 023,70 €</b>

Pour la nouvelle période, une contractualisation avec le Département se tiendra via le Pacte Allier. Les discussions ont débuté en 2023.

### 4 – La charte forestière de territoire – Forêt d'exception.

L'objectif du programme consiste à offrir une qualité d'accueil du public digne de son rang. Cela comprend :

- **l'accueil, l'information, l'orientation** (kiosque, signalétique directionnelle, signalétique d'information, abris, tables bancs) ;
- **la découverte de la flore et de la faune** (sentier accessible aux personnes à mobilité réduite sur une partie du périmètre de l'étang de Saint-Bonnet-Tronçais) ;
- **l'animation** en lien avec l'office de tourisme intercommunautaire de la vallée du Cœur de France.

**Le programme « Forêt d'exception »** associe l'ONF, la communauté de communes, les usagers de la forêt via les associations comme la Société des Amis de la Forêt de Tronçais, Allier Nature, les sociétés de pêche et de chasse, les partenaires institutionnels (Etat, Département, etc.).

Après l'obtention du label Forêt d'exception® en 2017, l'année 2019 a été marquée par l'inauguration de la futaie Colbert II et des 25 sentiers de chemins de randonnée dont celui autour de l'étang de Pirot.

L'année 2022 a été marquée par le renouvellement du label (novembre 2022) grâce notamment à la signature de la nouvelle charte partenariale (conseil en date du 14 février 2022).

En 2023, des études ont commencé à être menées pour la valorisation du Rond de la Cave et le Rond de Thiolois. Le projet d'Arbres en Arts – Exposition des œuvres d'Hélène Le Roux sur son enfance forestière – s'est également poursuivie. En effet, la première édition de l'exposition devrait se tenir en 2024.

#### 5 – Etude d'aménagement de bourg.

Depuis sa création, la communauté de communes a financé 11 études d'aménagement de bourg. Toutes les communes concernées en ont bénéficié.

#### 6 – La commission intercommunale d'accessibilité.

- **Accessibilité des écoles (cf. page18)**

Le conseil communautaire a décidé de rendre accessible l'ensemble des écoles de chacune des communes : soit au minimum une classe par école. La mise en accessibilité des locaux comprend les cheminements extérieurs, l'accès au bâtiment et les sanitaires. Afin de lisser les investissements entre 2015 et 2018, tel que le rend possible la loi, un agenda d'accessibilité a été élaboré :

Année	2015/2016		2016/2017			2017/2018			
<b>Groupe scolaire</b>	Ainay	Meaulne	St-Bonnet	Coulevre	Valigny	Braize	Hérisson	Le Brethon	Le Vilhain

Compte tenu des délais liés aux demandes de subvention et à la réalisation des travaux, le nouveau calendrier s'établit ainsi :

Année	2017/2018						2018/2019
<b>Groupe scolaire</b>	St-Bonnet	Coulevre	Valigny	Braize	Le Brethon	Le Vilhain	Hérisson

Les écoles maternelle et primaire de Cérilly ont été mises en accessibilité depuis la fin d'année 2014, celles de Meaulne et Ainay-le-Château en 2015-2016. Les écoles de Valigny et Coulevre ont été mise en accessibilité en 2018. Pour les deux écoles et la garderie de Saint-Bonnet, l'essentiel des travaux était réalisé au 31 décembre 2018.

#### 7 – La voie ferrée Bourges / Saint-Amand-Montrond / Montluçon.

Pas de nouveauté par rapport à 2014.

## 8 – Habitat

### a – Programme « habiter mieux ».

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) accorde, au titre des travaux, une aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 1 100 €, qui peut être majorée à due concurrence des aides accordées par les collectivités locales, dans la limite d'un plafond de 1 600 €.

Sont éligibles à ce programme les ménages propriétaires occupants remplissant les conditions réglementaires de ressources (plus de 26 000 ménages sont éligibles dans le département représentant 26% des propriétaires occupants de l'Allier) et réalisant des travaux permettant une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, attestée par une évaluation énergétique avant travaux et une évaluation projetée après travaux.

Lors de sa réunion du 18 juin 2015, le conseil communautaire a renforcé sa politique en faveur de l'habitat en instaurant les aides suivantes :

- aide à la lutte contre l'insalubrité et la dégradation des logements avec une aide de 5 % du montant des travaux plafonnés à 2 500 € / logement ;
- aide à l'autonomie et au maintien à domicile avec une aide de 10 % du montant des travaux plafonnés à 500 € / logement ;
- aide à la rénovation énergétique avec une aide forfaitaire de 1 000 € / logement contre 200 € actuellement ;
- aide à la sortie de vacance des logements situés en centre bourg avec une aide de 20 % du montant des travaux plafonnée à 2 000 € / logement ;

**Ainsi, le conseil communautaire a attribué 3 aides au titre de l'année 2023, pour un montant total de 1 500,00 €. Cette faible attribution est dû à un retard dans l'instruction des dossiers.**

### b – Primes pour la réhabilitation des façades et logements vacants.

Depuis 2014, il ne reste plus qu'un dossier à solder.

### c – Adhésion à l'ADIL.

Lors de sa réunion du 4 février 2016, le conseil a décidé d'adhérer à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement, et particulièrement à sa mission « observatoire ».

### d – Dotation départementale d'avance de Trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes.

Lors de sa séance en date du 28 juin 2023 (D2023-73), le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver la convention partenariale 2023-2026 – Dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes ;
- de préciser que la communauté de communes du Pays de Tronçais versera une contribution de 12 500 € en 2023 puis de 12 500 € en 2024.

La convention proposée a pour objet de définir :

- les **conditions de mise en œuvre d'une dotation départementale** permettant l'avance de trésorerie au bénéfice des ménages aux ressources modestes : contribution des partenaires, restitution des fonds, modalités de gestion ;
- au sein de cette dotation, les **modalités de préfinancement des subventions permettant la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat** : cible, octroi, gestion, versement, recouvrement, etc.

Les bénéficiaires sont les **ménages aux revenus modestes qui sont reconnus comme « ménages nécessitant une aide » du fait de leur situation financière et sociale** et qui ne disposent **pas de la trésorerie suffisante pour régler la totalité des factures de travaux.**

9 – Développement économique (Cf. <http://www.paysdetroncais.fr/> Economie)

a – conventionnement avec le Département pour les aides à l'immobilier d'entreprise et la redynamisation des activités commerciales de centre-bourg.

La Loi NOTRe a attribué aux communautés de communes et d'agglomération, ainsi qu'aux métropoles, la compétence de définir les régimes d'aides et d'octroyer les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Cependant, le Département a exercé la compétence d'aide aux entreprises pendant de nombreuses années, via principalement des subventions à l'investissement. Dans le Pays de Tronçais, 3 entreprises ont bénéficié de ces aides de 2012 à 2014, pour un montant de 129 918 € (Gel Réunion, Chêne Bois, Fromagerie Déret). Ainsi, le Département jouait un rôle important auprès des entreprises. Afin de ne pas casser ce dispositif, le Département nous propose de mettre en place une délégation partielle d'octroi des aides à l'investissement des entreprises.

Cette délégation présente deux avantages majeurs :

- elle permet de mobiliser les financements du Conseil Départemental qui peut prendre en charge jusqu'à 80 % de l'aide accordée à l'entreprise par la communauté de communes et le Département ;
- elle permet à la communauté de communes de s'appuyer sur les services départementaux et les structures d'accompagnement (consulaires, agence...) en amont (détection, vérification de l'éligibilité, réunions, visites) et en aval des projets (évaluation de l'aide, avancement du programme...).

Une convention tripartite de financement (Communauté, Département, entreprise) précisant les participations respectives est établie projet par projet. Le Département s'engage à mettre en œuvre la délégation qui lui est consentie conformément au dispositif adopté par la Communauté.

Un avenant pour l'année 2023 a été voté lors de la séance du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022.

Lors de la séance du conseil communautaire en date du 07 mars 2023 (D2023-40), une **aide de 4 857,85 € a été attribuée à la SAS Manufacture de Coulevre** au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

b – conventionnement avec la Région pour les aides aux très petites entreprises disposant d'un point de vente.

La loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La Région Auvergne Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions. Le Conseil régional est seul compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Cependant, dans le cas des aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, la Région intervient seulement si la communauté de communes, à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible.

Pour ne pas priver les quelques entreprises de notre territoire qui pourraient prétendre à ces aides, le conseil communautaire a approuvé la convention pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe avec la Région. Cette convention permet à l'inverse à la communauté de communes d'autoriser la Région à subventionner les projets d'immobilier d'entreprise, comme cela a déjà été fait avec le Département.

Le plancher de la subvention régionale est fixé à 500 €. Le plafond de subvention régionale est fixé à 3 000 € soit un maximum de 30 000 € de dépenses HT. L'aide de la communauté de communes doit être cumulée avec un cofinancement de la Région. Plus largement, l'aide peut être cumulée avec d'autres aides publiques (Fonds Européens, Etat, Collectivités). L'aide de la communauté de communes est fixée à 10 % des dépenses éligibles (soit au maximum 3 000 €).

Un avenant pour l'année 2023 a été voté lors de la séance du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022.

Lors de sa séance en date du 08 février 2023 (D2023-12), le conseil communautaire a décidé d'approuver une nouvelle convention relative aux aides aux entreprises avec la Région. Les règles restent inchangées.

Lors de la séance du conseil communautaire en date du 28 juin 2023 (D2023-86), une **aide de 3 000,00 € a été attribuée à l'entreprise Chez Malvyn à Saint-Bonnet-Tronçais** au titre de ce dispositif régional.

Lors de la séance du conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 (D2023-139), une **aide de 3 000,00 € a été attribuée à l'entreprise FHL GROUPE à Meulne-Vitray** au titre de ce dispositif régional.

⇒ **Sur l'année 2023, la communauté de communes a approuvé trois aides à des entreprises pour un montant total de 10 857,85 €.**

#### c – Le renouvellement du soutien aux organismes d'accompagnement des entreprises.

Le 30 novembre 2015, le conseil avait approuvé l'adhésion, au titre de l'année 2015, à la Mission locale qui remplit une mission de service public pour l'orientation et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Cette **adhésion a été renouvelée pour l'année 2023 pour un montant de 2 883,75 €.**

Lors de sa réunion du 30 novembre 2015, le conseil communautaire avait approuvé l'adhésion de la communauté de communes à Montluçon Initiative, et désigné la Présidente pour y siéger. Il s'agit d'une plateforme d'initiative locale, adhérente de France Initiative, 1er réseau d'accompagnement et de financement de la création d'entreprise qui regroupe, aujourd'hui, plus de 250 plateformes en France. Elle est composée de chefs d'entreprises bénévoles et de partenaires techniques qui apportent leur aide aux futurs créateurs et repreneurs d'entreprises. Le montant de la cotisation s'élève à 250 € / an.

#### d – Projet économique territorial.

La commission communication a réfléchi à valoriser le territoire de la communauté de communes du Pays de Tronçais à travers le secteur économique, le domaine culturel et la filière du tourisme. Lors du conseil communautaire en date du 20 mars 2019, les élus ont souhaité recourir à un prestataire extérieur pour mener cette démarche. Une première phase a été présentée lors du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019. Une dernière phase a été présentée lors du conseil communautaire en date du 10 mars 2020. Ce projet s'inscrit dans le projet du mandat 2020-2026.

L'arrivée de la pandémie avec notamment le report des élections communautaires en juillet 2020, et la nécessité de gérer la crise sanitaire, particulièrement dans les 14 écoles gérées par la communauté de communes, n'ont pas permis de poursuivre cette démarche. Toutefois, les **diagnostics servent de support pour la mise en place d'une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC).**

#### e – Initiative Allier.

Initiative Allier est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle est un acteur majeur du développement économique et un soutien essentiel aux entrepreneurs locaux. L'association accompagne gratuitement et finance (prêt d'honneur à taux 0 %) la création, la reprise et le développement d'entreprises sur l'ensemble de l'Allier.

Lors de sa séance en date du 15 septembre 2022, le conseil communautaire a adhéré à Initiative Allier. **En 2023, l'adhésion s'élève à 1 868,00 €.**

#### C – Développement culturel.

Suite à la réhabilitation du studio de répétition « Le Cube » à Hérisson, le bâtiment a été vendu, par l'intermédiaire d'un contrat crédit-vendeur, à la compagnie de théâtre La Belle Meunière, pour un montant de 119 000 €. Cette compagnie y crée des spectacles et des décors (cf. rapports d'activité 2009 et 2010). **En 2021, la compagnie a terminé de rembourser le crédit-vendeur à la communauté de communes à raison de 5 000 € / an.**

Lors de la séance en date du 28 juin 2023 (D2023-83), le conseil communautaire a décidé de mettre en place **un projet culture sur l'année scolaire 2023-2024 « Regards croisés en Pays de Tronçais »**. Le **montant total du projet s'élève à 20 645,00 € HT**. Il s'agit d'un travail de vidéos et photographies avec les enfants des écoles et les résidents des EHPAD.

Le projet de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle a avancé. Lors de sa séance en date du 27 septembre 2023 (D2023-140), **le conseil communautaire a approuvé le diagnostic de la CTEAC**. Ce dernier permettra de rédiger la CTEAC avec l'ensemble des acteurs. Les acteurs culturels locaux ont également été reçu afin de présenter la démarche.

Lors de sa séance en date du 29 novembre 2023 (D2023-176), le conseil communautaire a décidé **d'attribuer une subvention de 1 000,00 € à l'association Cheminements Littéraires en Bourbonnais** dans le cadre du projet d'étude « Cheminements littéraires et patrimoniaux en bocage bourbonnais, la littérature et l'Histoire guident vos pas ».

#### D – Protection et mise en valeur de l'environnement.

##### 1 – Compétence « ordures ménagères ».

##### a – Collecte et reversement de la TEOM.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la communauté de communes perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères payée par les habitants de L'Etelon, Urçay, Meaulne - Vitray et la redevance ordures ménagères payée par les redevables des 12 autres communes. Lors de la séance du 11 juillet 2019 le conseil communautaire a délibéré afin de percevoir la TEOM que le comité syndical du SICTOM du secteur de Cérilly a institué lors de sa séance du 25 juin 2019. Ainsi, la TEOM est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'ensemble des habitants de la communauté de communes du Pays de Tronçais sont assujettis à la TEOM.

Concrètement, les syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères continuent à définir leurs tarifs et votent le montant des recettes dont ils ont besoin pour faire fonctionner le service. **La communauté de communes prélève ce produit et leur reverse intégralement.** C'est le principe de représentation substitution qui s'est appliqué.

**En 2023, la communauté de communes a reversé aux SICTOM de Cérilly et au SICTOM de la Région Montluçonnaise, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qu'elle a perçue auprès des usagers du territoire, soit 885 730,41€.**

## 2 – Restauration entretien des berges de l'Aumance et la compétence GEMAPI.

### a – L'Aumance.

Lors de sa réunion du 30 novembre 2015, le conseil a approuvé une convention triennale de financement (2016-2017-2018) avec la communauté de communes de la région de Montmarault et les autres EPCI partenaires. Il s'agit de financer un poste de technicien de rivière, cet agent sera chargé de préparer le programme de travaux. Le recrutement a eu lieu en 2018 pour une prise de fonction au 7 janvier 2019.

Par cette convention, la communauté de communes du Pays de Tronçais s'engage à verser **952 € / an** à la communauté de communes de la région de Montmarault (la répartition des cotisations entre EPCI se fait à partir du coût du poste (30 000 €), déduction faite des subventions de l'Agence de l'eau et du Département (24 000 €). Les 6 000 € restants sont répartis entre les EPCI en fonction de leur population.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, une chargée de mission rivière a été recrutée par la communauté de communes Commentry-Montmarault afin de mettre en œuvre le contrat de territoire « œil-Aumance » (gestion des berges, des embacles, ouvrages). La communauté de communes du Pays de Tronçais contribue au financement du poste.

Lors de sa séance du 04 mars 2021, le conseil communautaire a validé la stratégie/feuille de route dans la perspective de la signature du contrat territorial Œil Aumance. Au regard des incertitudes sur les financements, lors de sa séance du 07 décembre 2021, le conseil communautaire a émis un avis favorable pour la prise en charge de six mois supplémentaires à hauteur de 16 % du coût salarial de l'animatrice. Toutefois, il a été demandé de redélibérer, dans ce même délai, afin de se positionner sur la poursuite ou l'arrêt de la démarche entreprise en fonction de l'avancée du travail accompli.

Lors de sa séance du 27 janvier 2022, le conseil communautaire a approuvé la convention de financement relative au contrat Œil Aumance. Malgré l'absence de réponse pour les financements et donc l'arrêt du poste de chargé de mission, il est proposé de continuer d'envisager certaines démarches dans la perspective que la situation se débloque à termes. Par conséquent, lors de sa séance du 15 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la convention autorisant Commentry Montmarault Nérès Communauté a lancé la Déclaration d'Intérêt Générale.

### b – La GEMAPI.

Cf. rapport d'activité 2017.

## **E – Compétence tourisme.**

L'action de la communauté de communes s'articule autour de 3 axes :

- renforcer la qualité de l'accueil en forêt domaniale ;
- requalifier les infrastructures d'hébergement et des bases de loisirs ;
- améliorer l'animation, la coopération des acteurs et la gestion des équipements.

## 1 – L'office de tourisme.

Bras armé de la communauté de communes pour l'animation, l'office de tourisme assume les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique adaptées à son classement. Son intervention s'effectue dans le cadre d'une convention d'objectifs qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Lors de sa réunion du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la création d'un « Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) de la Vallée du Cœur de France » sous forme associative afin de permettre le regroupement des structures d'accueil, d'information et de promotion touristique des EPCI composant le territoire du PETR. L'OTI regroupe les anciens offices de tourisme de Montluçon, de Marcillat-en-Combraille et du Pays de Tronçais. Il inclut également la communauté de communes du Val de Cher.

L'OTI a pris la suite de l'office tourisme Aumance Tronçais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et la communauté de communes lui a versé une subvention annuelle de 48 685,00€, en 2023. A cela s'ajoute 12 360,43€ de subvention complémentaire pour le recrutement de saisonniers.

⇒ **Au total, il a été versé 61 045,43 € à l'OTI pour l'année 2023.**

## 2 – Le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique.

Le SMAT a été dissout et ses équipements (centres de tourisme, cap Tronçais) ont été repris par la communauté de communes du Pays de Tronçais. Le Cap Tronçais (ancien CPIE) est loué au patronage laïque de Montluçon. Les centres de tourisme sont gérés par l'Association du Pays de Tronçais.

En 2019, les élus ont réfléchi à une possible délégation de services publics sur la gestion des deux centres de tourisme. Après plusieurs réunions et la réception des offres, la délégation de services publics n'a pas abouti. En 2020, une enveloppe de 330 000 € HT a été approuvée pour la réalisation des travaux dans les campings.

Concernant le Cap Tronçais, une étude d'opportunité et de faisabilité a fait l'objet d'une restitution le 24 mai 2019. Cette étude prend en compte les aspects techniques et financiers du projet d'exploitation du site. Elle permet de déterminer le montant des investissements nécessaires à la mise aux normes du site. Par ailleurs, elle définit différents scénarios d'exploitation.

Lors de sa séance du 10 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'inscrire les travaux de ces centres de tourisme et du CAP Tronçais dans le contrat d'aménagement touristique avec le Département faisant suite à la dissolution du SMAT.

Lors de sa séance du 13 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le contrat d'aménagement touristique en y inscrivant 198 000 € pour les campings pour un montant total de l'opération de 440 000 € HT. Il a également été inscrit 255 000 € pour le Cap Tronçais pour un montant total de l'opération de 580 000 € HT.

Lors de sa séance du 08 février 2023 (D2023-07 BIS), le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver l'étude de faisabilité – demande de subventions relative au camping du Champ Fossé, ci-annexée.
- d'approuver l'étude de faisabilité – demande de subventions relative au camping des Ecosseis, ci-annexé.
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation du camping du Champ Fossé tel qu'il figure ci-dessous :**

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Travaux	200 500,00	Etat (35%)	77 000,00
Maitrise d'œuvre et études préalables	19 500,00	Département (45 %)	99 000,00
		Autofinancement (20 %)	44 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>220 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>220 000,00</b>

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation du camping des Ecosais** tel qu'il figure ci-dessous :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Travaux	200 500,00	Etat (35%)	77 000,00
Maitrise d'œuvre et études préalables	19 500,00	Département (45 %)	99 000,00
		Autofinancement (20 %)	44 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>220 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>220 000,00</b>

- d'autoriser le Président à solliciter **une subvention de 77 000,00 € au titre de la DETR 2023** pour la réhabilitation du camping du Champ Fossé.
- d'autoriser le Président à solliciter **une subvention de 77 000,00 € au titre de la DETR 2023** pour la réhabilitation du camping des Ecosais.
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de **99 000,00 € au titre du Contrat d'Aménagement Touristique** auprès du Conseil départemental de l'Allier pour la réhabilitation du camping du Champ Fossé.
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 99 000,00 € au titre du Contrat d'Aménagement Touristique auprès du Conseil départemental de l'Allier pour la réhabilitation du camping des Ecosais.
- d'inscrire les crédits correspondants à la maîtrise d'œuvre au budget primitif 2023.

Lors de sa séance du 08 février 2023 (D2023-08), le conseil communautaire a décidé :

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation du Cap Tronçais - 1<sup>ère</sup> tranche** tel qu'il figure ci-dessous :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Travaux	520 000,00	Etat (35%)	203 000,00
Maitrise d'œuvre et études préalables	60 000,00	Département (44 %)	255 000,00
		Autofinancement (21 %)	122 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>580 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>580 000,00</b>

- d'autoriser le Président à déposer une lettre d'intention auprès des services préfectoraux au titre de la DETR 2024 dans le cadre de ces travaux.
- d'inscrire les crédits correspondants à la maîtrise d'œuvre et aux études préalables au budget primitif 2023.

### 3 - Le soutien aux évènements majeurs.

Comme chaque année, la communauté de communes a financé la Boucle de Tronçais (6 500€) ou encore l'Association des amis des pèlerins de Saint-Jacques (250 €). Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence « Aide aux associations à caractère culturel et / ou sportif portant un projet d'intérêt communautaire ». En outre, Festival Lyrique à Tronçais (800 €), Team Cycliste Montluçon (250 €), Cérilly Handball (800 €) et la FFRandonnée de l'Allier (800 €) ont perçu des subventions en 2023. Il reste donc un **solde positif de 2 350,00 € (enveloppe de 5 000,00 €)**.

Lors de sa séance du 07 juin 2022, le conseil communautaire a défini **de nouvelles modalités d'aides financières aux associations**. Il convient de se référer à la délibération n°2022-94. Les principales nouveautés sont les suivantes :

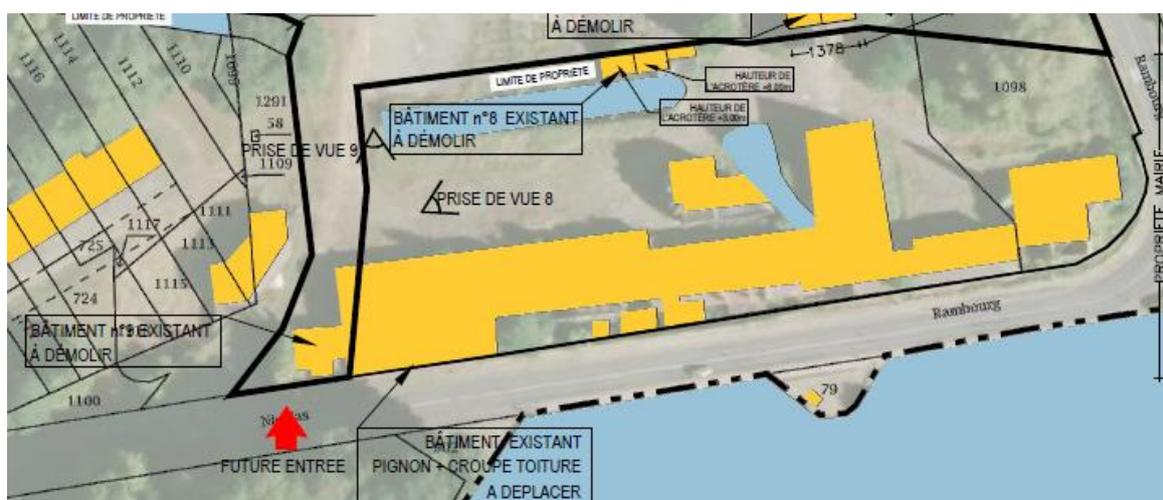
- une enveloppe annuelle de 5 000 € pour l'octroi d'une subvention de la communauté de communes aux associations et que la subvention maximale pouvant être allouée est de 800 € ;
- des critères cumulatifs à respecter obligatoirement ont été mis en place dans l'instruction des dossiers avec notamment le fait que l'association ne doit pas avoir perçu une subvention de la communauté de communes dans l'année précédant une nouvelle demande ;
- des critères non cumulatifs permettant de partager en cas de demandes plus importantes que l'enveloppe de 5 000 € ont été mis en place ;
- l'intérêt communautaire est défini comme ayant un rayonnement pour l'ensemble du Pays de Tronçais ou au moins 1/3 des communes du territoire intercommunal ;
- une association bénéficiant du service d'impression de la communauté de communes (gratuit) ne pourra pas percevoir une subvention.

Lors de sa séance en date du 27 septembre 2023 (D2023-138), le conseil communautaire a attribué une **subvention d'investissement de 5 000,00 € à Aline et les Argenteurs pour la mise en place d'un musée de la photographie à Ainay-le-Château**.

#### 4 - Les forges de Tronçais.

Le conseil communautaire a décidé, lors de sa réunion du 23 mars 2017, de vendre la partie industrielle récente des forges de Tronçais (bâtiments et terrains situés entre le canal et la ligne forestière du Vieux Morat, parcelles B 708, B 765, B 1290 partiellement, B 729, B 1102, B 1103, B1104, B1106, B 1107 à la société PIM PARTICIPATIONS, dont le siège social se situe à La Pacaudière 03360 BRAIZE, n° SIRET 421 305 210 00054. L'acte de vente a été signé en 2019 pour un montant de 120 000 €.

La communauté de communes ne dispose que d'un portail d'un mètre de large pour entrer par l'avenue Nicolas Rambourg (route départementale). Quant à l'accès par l'arrière du site, il se fait par une piste forestière. Par conséquent, la communauté de communes doit créer un accès sur l'avenue Nicolas Rambourg afin de libérer une partie des produits de la vente (44 000 €) qui sont sous séquestre.



Pour mettre en place un accès, il faut détruire une partie des bâtiments, après accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Des discussions sont en cours avec ce dernier, or, de **nouvelles solutions ont été recherchées**.

Lors de sa séance en date du 28 juin 2023 (D2023-76), le conseil communautaire a décidé :

- d'autoriser le Président à négocier avec le Maire de Saint-Bonnet-Tronçais pour l'achat d'une parcelle à proximité du site des Forges dans le cadre de la mise en place d'un accès ;
- de prévoir une **enveloppe maximale de 125 000,00 € HT pour la mise en place d'un accès sur le site des Forges** avec une aide de la Région via le Contrat Ambition Région de 40 % des dépenses subventionnables et une aide du Département via le futur Contrat de territoire 2<sup>ème</sup> génération de 40 % des dépenses subventionnables.

En l'espèce, l'achat de cette parcelle permettrait **d'échanger une parcelle existante avec le nouveau propriétaire** à qui la communauté de communes doit l'accès. De plus, il serait de **sécuriser le site** (déblaiement, portail, clôture) **sans toucher à la ligne paysagère**. Dès lors, un accès serait mis en place et le séquestre de 44 000,00 € pourrait être libéré. **L'architecte des bâtiments de France n'aurait donc pas besoin d'être consulté**. Les élus du mandat 2026-2032 aurait à réfléchir à donner une nouvelle vie à ce lieu sécurisé.

#### 5 – Restauration du petit patrimoine.

En 2023 la communauté de communes n'a pas financé de chantier de jeunes internationaux.

#### F – Enfance jeunesse.

##### 1 – Les partenariats de la communauté de communes.

L'intervention de la communauté de communes se concrétise par un partenariat avec deux structures :

- le **centre social de Meaulne** pour le Relais Petite Enfance (RPE) dont dépendent 12 des 15 communes, et les actions d'animation de la jeunesse. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, la communauté de communes du Pays de Tronçais ne conventionne plus avec le centre social de Meaulne. En 2023, il a bénéficié d'une **aide de 4 154,00 €** ; Lors de sa séance du 20 décembre 2023 (D2023-191) le conseil communautaire a décidé de **continuer de financer ce RPE sur l'année 2024** ;
- le **centre social de Lurcy-Lévis** pour le RPE dont dépendent les communes de Coulevre, Valigny et Isle-et-Bardais. En 2023, il a bénéficié d'une **aide de 3 844,09 €**.

Lors de sa séance du 27 janvier 2023, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF. Cet outil remplace les contrats enfant jeunesse. De plus, lors de sa séance du 15 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé deux autres conventions avec la CAF : conventions d'objectifs et de financements : extrascolaire et périscolaire.

##### 2 – Les transports.

###### a – La jeunesse.

La communauté de communes met à disposition des associations (en priorité les associations intervenant en faveur de l'enfance jeunesse) deux minibus de 9 places. Ces véhicules sont mis à disposition gratuitement. Il suffit seulement de payer le carburant consommé. Les minibus parcourent en moyenne **20 000 kilomètres** / an et répondent à un vrai besoin.

Il est à noter qu'un troisième minibus est arrivé à la communauté de communes. Il a été financé grâce à des encarts publicités des entreprises locales. Ce minibus est banalisé pour le transport des enfants de l'école de Le Brethon afin qu'ils puissent se rendre à la restauration scolaire de Le Vilhain.

###### b – Les Restos du Cœur.

L'association locale Les Restos du Cœur utilise un minibus **deux demi-journées par semaine**, pour assurer le transport des bénéficiaires ne pouvant pas se déplacer par leurs propres moyens.

### 3 – Oxygène.

La manifestation Oxygène n'est plus d'actualité.

#### **G – La voirie.**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, la communauté de communes exerce la compétence voirie. Elle intervient sur toutes les voies communales ou rurales revêtues et ouvertes à la circulation du public, soit **470 kilomètres**. En matière de fonctionnement, il s'agit des dépenses de bouchage des nids de poule, de broyage, de marquage au sol. Selon les communes, ces travaux sont réalisés en régie ou bien dans le cadre de marchés publics avec des entreprises. **Les charges de fonctionnement liées à la voirie [salaire des personnels, fournitures, prestations réalisées par les entreprises (broyage, fauchage, petit entretien), contribution au syndicat de voirie] s'élèvent, en 2023, à 573 435,67 €.**

En matière d'investissement, la communauté de communes a réalisé les dépenses suivantes en 2023 :

	TOTAL	TRAVAUX	Maîtrise d'œuvre et études	Fonds de concours matériel	Divers
AINAY	0	0	0	0	0
BRAIZE	37 000,44	36 463,80	536,64	0	0
CERILLY	185 789,05	185 252,40	536,65	0	0
HERISSON	63 566,05	60 245,40	536,65	2 784,00	0
ISLE ET BARDAIS	79 807,45	79 270,80	536,65	0	0
LE BRETHON	0	0	0	0	0
LETELON	0	0	0	0	0
LE VILHAIN	0	0	0	0	0
MEAULNE VITRAY	0	0	0	0	0
ST BONNET	120 629,04	120 092,40	536,64	0	0
ST CAPRAIS	3 800,16	3 263,52	536,64	0	0
URCAY	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>490 592,19</b>	<b>484 588,32</b>	<b>3 219,87</b>	<b>2 784,00</b>	<b>0</b>

\*Pour les communes de Coulevre, Theneuille et Valigny, les dépenses de voirie se traduisent par une contribution au syndicat de voirie d'Ygrande. Il s'agit donc d'une dépense de fonctionnement.

	SYNDICAT YGRANDE		
	COTISATION	ENTRETIEN	TRAVAUX sub déduite
COULEUVRE	7 125,52 €	32 723,00 €	49 151,50 €
THENEUILLE	4 388,49 €	22 153,12 €	27 461,00 €
VALIGNY	5 967,50 €	20 916,87 €	17 316,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 481,51 €</b>	<b>75 792,99 €</b>	<b>93 929,00 €</b>

Pour financer ces dépenses, **la communauté de communes bénéficie d'une attribution de compensation versée par les communes** (cf. ci-après), de subventions, et elle utilise ses fonds propres.

## **H – Les écoles.**

Ainay-le-Château	école primaire
Braize	école élémentaire
Cérilly	école maternelle Les Tourterelles
	école élémentaire Charles Louis Philippe
Coulevre*	<i>école maternelle (SIRP - RPI avec Valigny)</i>
	<i>école élémentaire</i>
Hérisson*	<i>école maternelle</i>
	<i>école élémentaire</i>
Le Brethon	école élémentaire Jean-Charles Varennes
Le Vilhain	école maternelle
Meaulne	école primaire
Saint-Bonnet-Tronçais	école maternelle
	école élémentaire (RPI avec Braize)
Valigny*	<i>école élémentaire</i>

Les écoles de Coulevre / Valigny et de Hérisson sont mentionnées pour information. Leur gestion ne relève pas de la communauté de communes mais du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Coulevre Valigny d'une part, et du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Hérisson - Louroux Hodement - Venas d'autre part. La communauté de communes est représentée par des délégués au sein du comité syndical du SIRP. La communauté de communes n'aurait à gérer ces écoles directement que si ces SIRP venaient à être supprimés. Au total, en 2023, **400 élèves sont scolarisés en maternelle et élémentaire dans le Pays de Tronçais**. En 2023, la communauté de communes a dépensé **1 537 846,64 € pour les écoles** (fonctionnement et investissement).

Suite à des fermetures de classes imposées par l'Education Nationale, le **conseil communautaire a délibéré à plusieurs reprises sur la carte scolaire** :

- séance du 08 février 2023 (D2023-2020) :
  - de s'opposer aux cinq mesures de fermetures de classes sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
  - de s'opposer à toute fermeture d'école sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

- séance du 05 septembre 2023 (D2023-113) :
  - o d'approuver la mise en place d'un débat de la carte scolaire 2024-2025 et les suivantes ;
  - o de réunir la commission école de la communauté de communes afin de lui demander son avis et qu'elle présente ses observations ;
  - o de demander à chaque commune de faire remonter des propositions de restructuration de la carte scolaire même s'il n'existe pas (avant le 05 octobre 2023) afin d'effectuer une présentation lors du conseil communautaire en date du 17 octobre 2023 ;
  
- séance du 17 octobre 2023 (D2023-155) :
  - o de proclamer les résultats suivants :
    - prévoir une carte scolaire avec six établissements à la rentrée 2025-2026 : Ainay-le-Château, Cérilly, Coulevre, Hérisson, Meaulne-Vitray et Saint-Bonnet-Tronçais : **0** ;
    - prévoir une carte scolaire avec des regroupements d'établissements à la rentrée scolaire 2025-2026 et prévoir une compensation pour les communes perdant leur écoles. Les groupes des communes concernées seraient : Hérisson – Le Brethon – Le Vilhain ; Braize – Saint-Bonnet-Tronçais et Coulevre – Valigny : **10** ;
    - Prévoir aucune fermeture de classes/écoles : **10** ;
    - 2 abstentions.

1 – Les travaux (investissement, hors remboursement du capital des emprunts).

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, la communauté de communes exerce la compétence école. Elle intervient sur toutes les écoles, y compris celles de Coulevre, Valigny et Hérisson. En matière d'investissement, la communauté de communes a réalisé, en 2023, les dépenses d'investissement suivantes :

<b>COMMUNES</b>	Dépenses d'investissement (travaux, mobilier, informatique) en €
<b>AINAY</b>	20 466,30
<b>BRAIZE</b>	933,00
<b>CERILLY</b>	1 062,34
<b>COULEUVRE</b>	9 786,80
<b>HERISSON</b>	2 472,43
<b>LE BRETHON</b>	0
<b>LE VILHAIN</b>	0
<b>MEAULNE</b>	69 708,00
<b>ST BONNET</b>	15 313,11
<b>VALIGNY</b>	0
<b>TOTAL</b>	<b>119 741,98</b>

En 2023, l'enveloppe financière des nouveaux travaux a été approuvée. 457 633,00 € HT de travaux ont été actés pour les écoles de Cérilly. Le marché de maîtrise d'œuvre a été alloué. Le marché de maîtrise d'œuvre pour les écoles d'Ainay-le-Château est en cours. Les travaux débiteront en 2025.

## 2 – Le fonctionnement.

Les **charges de fonctionnement relatives à la compétence école se sont élevées à 1 375 362,64 € en 2023** (- 0,05 % par rapport à 2022. Il est également à noter une baisse de 1,91 % entre 2021 et 2022), dont **747 476,83 € pour le personnel** (- 1,69 % par rapport à 2022, soit 55 % des dépenses de l'ensemble du personnel contre 53 % en 2022).

## 3 – Le soutien aux réseaux ruraux d'Education.

Cf. rapport d'activité 2017

### I – L'accueil de loisirs sans hébergement.

L'année 2018/2019 a été marquée par le retour à la semaine de 4 jours. Afin de proposer une offre de garde aux familles le mercredi mais aussi pendant les vacances, la communauté de communes a créé un accueil de loisirs extrascolaire, qui a ouvert ses portes le mercredi 5 septembre 2018 dans les locaux de la Ferme de l'Etang, à Saint-Bonnet-Tronçais. Les enfants sont encadrés par une équipe de 4 animatrices.

En 2023, l'ALSH représente dans la section de fonctionnement :

- Dépenses : 127 447,48 € ;
- Recettes : 53 683,92 ;
- **Soit un solde de - 73 763,56 €.**

### I – Environnement.

La communauté de communes s'est engagée dans une démarche volontariste de mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en lien avec le SDE03. Ce dernier a été adopté lors de la séance du conseil communautaire en date du 24 février 2022 (D2022-20).

L'année 2023 a été marquante du point de vue des énergies renouvelables. En effet, la communauté de communes a débattu sur l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (D2023-170) et a accompagné les communes. A la suite de ce débat, une motion a été votée lors de la séance en date du 29 novembre 2023 (D2023-171) en approuvant les articles suivants :

- de s'opposer systématiquement à tout projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les terres agricoles de la communauté de communes ;
- de s'opposer systématiquement à tout projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol dans le périmètre de la Forêt de Tronçais labellisée « Forêt d'Exception® » en 2017 puis renouvelée en 2022 ;
- d'étudier un avis favorable sur les délaissés pour tout projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la communauté de communes ;
- d'étudier un avis favorable sur l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments sur le territoire de la communauté de communes ;
- de s'opposer systématiquement à tout projet éolien sur le territoire de la communauté de communes.

Les motifs invoqués sont les suivants :

- la multiplication des projets d'énergies renouvelables sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
- le conseil communautaire s'est opposé à chaque projet d'installation d'énergies renouvelables sur le territoire intercommunal présenté depuis 2020 ;
- une grande partie de l'intercommunalité est constituée par la Forêt de Tronçais et qu'une proximité immédiate de la Forêt existe auprès de chaque commune membre de la communauté de communes ;
- la Forêt de Tronçais a été reconnue comme « Forêt d'Exception® » en 2017 puis renouvelée en 2022, la Forêt ne peut être défigurée par des panneaux solaires au sol et des éoliennes ;
- une centrale photovoltaïque au sol implique des risques d'incendie considérables pour la Forêt de Tronçais. La biodiversité, la faune, la flore ou encore le monde économique devraient faire face à des problématiques sans précédent et irréversibles ;
- une partie du territoire intercommunal est classée Natura2000 et comporte des espèces protégées (chiroptères, etc) ou encore des espaces archéologiques ;
- l'impact environnemental de projets d'énergies renouvelables (solaire au sol et éolien) sur la biodiversité, la faune et la flore sur le territoire essentiellement agricole et forestier du Pays de Tronçais ;
- l'impact visuel sans précédent de projets d'énergies renouvelables (solaire au sol et éolien) pour les administrés de l'intercommunalité et par conséquent l'impact sur la valeur des biens immobiliers de ceux-ci ;
- la volonté de laisser les terres agricoles seulement à l'agriculture puisque les exploitations sont de moins en moins nombreuses et que des difficultés apparaîtront avec moins de surface disponible pour subvenir notamment aux besoins alimentaires de la population française. Par conséquent, il conviendrait d'importer de la marchandise et les impacts environnementaux seraient trop importants par rapport aux gains énergétiques apportés par l'installation d'une telle centrale photovoltaïque au sol, ce serait donc contreproductif ;
- que les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial peuvent être remplis avec la centrale photovoltaïque située sur un délaissé à Braize et la possibilité d'installer des panneaux solaires sur les bâtiments.

## II – Fonctionnement de la communauté de communes.

### A – Le conseil communautaire.

Le conseil communautaire a tenu **11 réunions**. Les comptes-rendus des réunions du conseil communautaire sont accessibles, en ligne, sur le site : (rubrique « COM DE COM / Publications / Délibérations»). Voici la liste des délibérations de l'année 2023 :

<i>DATE</i>	<i>DELIBERATION</i>	<i>OBJET</i>
08/02/2023	2023-01	Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2022
08/02/2023	2023-02	Organisation des services de la communauté de communes
08/02/2023	2023-03	Taux de promotion d'avancement de grade
08/02/2023	2023-04	Fixation des tarifs des prestations fournies par l'Association du Pays de Tronçais - année 2023
08/02/2023	2023-05	Tarif des services périscolaires et extrascolaires 2023
08/02/2023	2023-06	Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs
08/02/2023	2023-07BIS	Demandes de subventions pour la réhabilitation des campings du Champ Fossé et des Ecosais
08/02/2023	2023-08	Demandes de subventions pour la réhabilitation du Cap Tronçais - 1ère tranche
08/02/2023	2023-09	Demandes de subventions pour la création d'une entrée sur le site des Forges
08/02/2023	2023-10	Demande de subvention départementale pour les travaux de voirie 2023
08/02/2023	2023-11	Demande de subvention au titre de Allier Pleine Nature
08/02/2023	2023-12	Convention relative aux aides avec la Région
08/02/2023	2023-13BIS	Convention d'objectifs multipartite : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - communautés de communes et d'agglomération - Office de Tourisme Intercommunautaire
08/02/2023	2023-14	Convention de financement du recrutement d'un CDD saisonnier de 22 heures hebdomadaires à l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée Cœur de France

08/02/2023	2023-15	Convention de financement du recrutement de saisonniers par l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée Cœur de France
08/02/2023	2023-16	Annulation d'un fonds de concours à la commune de Braize
08/02/2023	2023-17	Présentation du rapport social unique 2021
08/02/2023	2023-18	Avis sur la construction d'une unité de méthanisation, la construction d'un hangar à usage de stockage et sanitaires avec l'installation d'un système photovoltaïque en toiture - Braize
08/02/2023	2023-19	Projet de communication avec l'OpenMedais BFMTV.COM
08/02/2023	2023-20	Mesures de fermeture de classes sur le Pays de Tronçais
07/03/2023	2023-21	Procès-Verbal de la séance du 08 février 2023
07/03/2023	2023-22	Compte-rendu des décisions prises par le Président
07/03/2023	2023-23	Compte de gestion 2022 du budget principal
07/03/2023	2023-24	Compte de gestion 2022 du budget annexe plate-forme bois
07/03/2023	2023-25	Compte administratif 2022 du budget principal
07/03/2023	2023-26	Compte administratif 2022 du budget annexe plate-forme bois
07/03/2023	2023-27	Affectation des résultats 2022 au budget principal primitif 2023
07/03/2023	2023-28	Affectation des résultats 2022 au budget annexe primitif plate-forme bois 2023
07/03/2023	2023-29	Débat d'orientations budgétaires 2023
07/03/2023	2023-30	Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
07/03/2023	2023-31	Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe
07/03/2023	2023-32	Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe
07/03/2023	2023-33	Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe

07/03/2023	2023-34	Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe
07/03/2023	2023-35	Tableau des emplois et des effectifs
07/03/2023	2023-36	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services avec la commune d'Urçay
07/03/2023	2023-37	Convention Territoriale Globale avec la CAF
07/03/2023	2023-38	Convention Territoriale Cadre MSA - Grandir en milieu rural
07/03/2023	2023-39	Convention du Relais Petite Enfance "Les Bottes de Sept Lieues" avec le Centre Social Rural du Pays de Tronçais-Val de cher
07/03/2023	2023-40	Aide à l'immobilier d'entreprises : Manufacture porcelaine de Couleuvre
07/03/2023	2023-41BIS	Modification d'un fonds de concours à la commune de Saint-Bonnet-Tronçais
07/03/2023	2023-42	Appel à Manifestation d'Intérêt - Actions d'éducation et de promotion en santé environnement de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
12/04/2023	2023-43 BIS	Procès-Verbal de la séance du 07 mars 2023
12/04/2023	2023-44 BIS	Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus - année 2022
12/04/2023	2023-45 BIS	Prévisionnel d'investissements 2023-2026
12/04/2023	2023-46	Taux d'imposition 2023
12/04/2023	2023-47 BIS	Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des communes relevant du SICTOM de la région Montluçonnaise
12/04/2023	2023-48 BIS	Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des communes relevant du SICTOM du secteur de Cérilly
12/04/2023	2023-49	Budget principal primitif 2023
12/04/2023	2023-50	Budget annexe PLATEFORME BOIS primitif 2023
12/04/2023	2023-51	Attribution d'une subvention à DomaineM
12/04/2023	2023-52 BIS	Attribution d'une subvention au Festival Lyrique à Tronçais
12/04/2023	2023-53 BIS	Attribution d'une subvention à la Team Cycliste Montluçon

12/04/2023	2023-54 BIS	Avenant n°2 au Procès-Verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires" à la communauté de communes du Pays de Tronçais - commune de Hérisson
12/04/2023	2023-55 BIS	Convention de partenariat 2023 avec le CAUE
12/04/2023	2023-56	Modification bassins de mobilité - Région Auvergne-Rhône-Alpes
12/04/2023	2023-57 BIS	Fusion des écoles de Cérilly
12/04/2023	2023-58 BIS	Créances éteintes
12/04/2023	2023-59 BIS	Modification de la délibération n°2018-76 en date du 13 septembre 2018
12/04/2023	2023-60 BIS	Annulation de la délibération n°2019-71 en date du 11 juillet 2019
12/04/2023	2023-61 BIS	Modification de l'organigramme de la communauté de communes
02/05/2023	2023-63	Procès-Verbal de la séance du 12 avril 2023
02/05/2023	2023-64	Compte-rendu des décisions prises par le Président
02/05/2023	2023-65	Convention particulière entre la communauté de communes et la commune de Meaulne-Vitray portant sur la mise à disposition de personnel pour la période du 1er mai 2023 au 30 juin 2023
02/05/2023	2023-66	Travaux dans les écoles de Meaulne-Vitray et Ainay-le-Château
02/05/2023	2023-67	Décision modificative n°1 du budget principal
02/05/2023	2023-68	Réalisation d'un emprunt de 200 000 € pour le budget principal
28/06/2023	2023-69	Procès-Verbal de la séance du 02 mai 2023
28/06/2023	2023-70	Compte-rendu des décisions prises par le Président
28/06/2023	2023-71	Convention d'adhésion au service de médecine générale - Centre de Gestion de l'Allier
28/06/2023	2023-72	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la commune de Saint-Bonnet-Tronçais

28/06/2023	2023-73	Convention partenariale 2023-2026 - Dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes
28/06/2023	2023-74	Programme d'Etudes Préalables "Montluçon Cher amont"
28/06/2023	2023-75	Adhésion à la fondation du Patrimoine
28/06/2023	2023-76	Mise en place d'un accès sur le site des Forges
28/06/2023	2023-77	Avenant n°1 au Contrat Ambition Région
28/06/2023	2023-78	Nouveau Pacte pour l'Allier pour la période 2023-2027
28/06/2023	2023-79	Attribution d'une subvention à l'Association SONIMAGE
28/06/2023	2023-80	Attribution d'une subvention à l'association Cérilly Handball
28/06/2023	2023-81	Demande n°1 de subvention par la FFRANDONNEE de l'Allier
28/06/2023	2023-82	Demande n°2 de subvention par la FFRANDONNEE de l'Allier
28/06/2023	2023-83	Projet culture 2023 - Regards croisés en Pays de Tronçais
28/06/2023	2023-84	Attribution d'une prestation de services du Bistrot Culture
28/06/2023	2023-85	Attribution d'une subvention d'investissement au Hérisson Social Club
28/06/2023	2023-86	Aide aux entreprises : aménagement point de vente, enseigne et acquisition de matériels professionnels dans le cadre de la création d'une boucherie - Chez Malvyn (Saint-Bonnet-Tronçais)
28/06/2023	2023-87	Créances éteintes
28/06/2023	2023-88	Communication du compte-rendu annuel 2022 et du rapport pluriannuel de l'Association du Pays de Tronçais
28/06/2023	2023-89	Etude sur la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial
28/06/2023	2023-90	Modification des modalités d'acquisition du matériel en commun entre les communes et la communauté de communes
28/06/2023	2023-91	Modification du règlement des fonds de concours aux communes pour les biens meubles en commun entre les communes et la communauté de communes suite au transfert des compétences école et voirie

28/06/2023	2023-92	Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADET) "Ambition Territoires 2030
28/06/2023	2023-93	Taux de la Taxe de Séjour - année 2024
28/06/2023	2023-94	Création d'un compte Instagram
28/06/2023	2023-95	Attribution de deux aides du programme "Habiter-Mieux"
28/06/2023	2023-96	Convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du Groupement d'Action Locale des Terroirs Bourbonnais
28/06/2023	2023-97	Désignation d'un représentant de la communauté de communes au sein du comité de programmation LEADER du Groupe d'Action Locale des Terroirs
28/06/2023	2023-98	Avis sur la réhabilitation d'un local commercial - Hérisson
28/06/2023	2023-99	Consultation du marché de services d'assurance pour une durée de 4 ans (2024-2027)
05/09/2023	2023-100	Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2023
05/09/2023	2023-101	Remboursement téléphonique - nouvelle école Hérisson
05/09/2023	2023-102	Remboursement DAHLIR
05/09/2023	2023-103	Création d'un poste d'adjoint technique
05/09/2023	2023-104	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services avec la commune de Le Vilhain
05/09/2023	2023-105	Création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe
05/09/2023	2023-106	Création d'un poste d'adjoint technique
05/09/2023	2023-107	Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
05/09/2023	2023-108	Suppression d'un poste d'adjoint administratif
05/09/2023	2023-109	Suppression d'un poste d'adjoint technique
05/09/2023	2023-110	Suppression d'un poste d'adjoint technique

05/09/2023	2023-111	Tableau des emplois et des effectifs
05/09/2023	2023-112	Avenant n°6 au contrat de territoire - Travaux dans les écoles
05/09/2023	2023-113	Réflexion sur la carte scolaire 2024-2025 et les suivantes
27/09/2023	2023-114	Procès-Verbal de la séance du 05 septembre 2023
27/09/2023	2023-115	Compte-rendu des décisions prises par le Président
27/09/2023	2023-116	Rapport d'activités 2022
27/09/2023	2023-117	Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables
27/09/2023	2023-118	Désignation d'un référent déontologue de l'élu local
27/09/2023	2023-119	Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A)
27/09/2023	2023-120	Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'exercice 2023
27/09/2023	2023-121	Décision modificative n°2 du budget principal
27/09/2023	2023-122	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Coulevre
27/09/2023	2023-123	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Valigny
27/09/2023	2023-124	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Valigny
27/09/2023	2023-125	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Braize
27/09/2023	2023-126	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Le Brethon
27/09/2023	2023-127	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Le Brethon
27/09/2023	2023-128	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Caprais
27/09/2023	2023-129	Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Urçay

27/09/2023	2023-130	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Theneuille
27/09/2023	2023-131	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Cérilly
27/09/2023	2023-132	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Cérilly
27/09/2023	2023-133	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Cérilly
27/09/2023	2023-134	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Hérisson
27/09/2023	2023-135	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Hérisson
27/09/2023	2023-136	Attribution d'une aide du programme "Habiter-Mieux"
27/09/2023	2023-137	Attribution d'une subvention à la compagnie des eaux et des forêts
27/09/2023	2023-138	Attribution d'une subvention à Aline et les Argenteurs
27/09/2023	2023-139	Aide aux entreprises : aménagement point de vente, enseigne et acquisition de matériels professionnels dans le cadre de la création d'un garage - FHL GROUPE (Meaulne-Vitray)
27/09/2023	2023-140	Diagnostic de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)
27/09/2023	2023-141	Admissions en non-valeur
27/09/2023	2023-142	Projet "Notre école faisons là ensemble"
27/09/2023	2023-143	Avis sur le projet de commerce multiservices - commune d'Urçay
27/09/2023	2023-144	Financement de la Boucle de Tronçais
27/09/2023	2023-145	Composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
27/09/2023	2023-146	Classe découverte 2024- école de Cérilly
17/10/2023	2023-147	Procès-Verbal de la séance du 27 septembre 2023
17/10/2023	2023-148	Compte-rendu des décisions prises par le président

17/10/2023	2023-149	Modification d'un fonds de concours attribué à la commune de Coulevre
17/10/2023	2023-150	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Hérisson pour l'acquisition d'un aspirateur de feuilles
17/10/2023	2023-151	Tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2024
17/10/2023	2023-152	Tarifs 2024 de la restauration scolaire pour les adultes
17/10/2023	2023-153	Passage en M57
17/10/2023	2023-154	Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France
17/10/2023	2023-155	Restructuration de la carte scolaire de la communauté de communes du Pays de Tronçais
08/11/2023	2023-156	Procès-Verbal de la séance du 17 octobre 2023
08/11/2023	2023-157	Compte-rendu des décisions prises par le Président
08/11/2023	2023-158	Office de tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France (OTI)
08/11/2023	2023-159	Attribution du marché de services d'assurance pour une durée de 4 ans (2024-2027)
08/11/2023	2023-160	Créances éteintes
08/11/2023	2023-161	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Hérisson pour l'acquisition d'un tracteur
08/11/2023	2023-162	Classe de mer - école d'Ainay-le-Château
08/11/2023	2023-163	Construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de le Brethon
08/11/2023	2023-164	Avis sur la candidature de la commune de Hérisson au programme "Villages d'Avenir"
08/11/2023	2023-165	Attribution d'une subvention à l'Association des Amis du Chemin de Saint-Jacques en Auvergne
29/11/2023	2023-166	Procès-Verbal de la séance du 08 novembre 2023
29/11/2023	2023-167	Compte-rendu des décisions prises par le Président

29/11/2023	2023-168	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
29/11/2023	2023-169	Projet d'une centrale photovoltaïque à Cérilly aux lieux-dits "Les Nodins" et "Baumière"
29/11/2023	2023-170	Débat relatif à l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables
29/11/2023	2023-171	Motion sur les énergies renouvelables sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Tronçais
29/11/2023	2023-172	Modification de deux fonds de concours attribués à la commune d'Isle-et-Bardais
29/11/2023	2023-173	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Le Vilhain
29/11/2023	2023-174	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Braize
29/11/2023	2023-175	Attribution d'une subvention à l'Association du Pays de Tronçais
29/11/2023	2023-176	Attribution d'une subvention à l'Association Cheminements Littéraires en Bourbonnais
29/11/2023	2023-177	Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
29/11/2023	2023-178	Avenant n°1 au Contrat Ambition Région
29/11/2023	2023-179	Travaux école de Cérilly
29/11/2023	2023-180	Création d'un poste d'adjoint technique
29/11/2023	2023-181	Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe
29/11/2023	2023-182	Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe
29/11/2023	2023-183	Création d'un poste d'agent de maitrise
29/11/2023	2023-184	Création d'un poste d'agent de maitrise principal
29/11/2023	2023-185	Création d'un poste de technicien
20/12/2023	2023-186	Procès-Verbal de la séance du 29 novembre 2023

20/12/2023	2023-187	Compte-rendu des décisions prises par le Président
20/12/2023	2023-188	Dénomination de l'école primaire de Hérisson
20/12/2023	2023-189BIS	Avenant n°1 de la convention du 10 septembre 2018 avec le SDIS
20/12/2023	2023-190	Convention du Relais Petite Enfance "Les Bottes de Sept Lieues" avec le Centre Social Rural du Pays de Tronçais-Val de cher (année 2024)
20/12/2023	2023-191	Convention d'objectifs entre les EPCI et l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée Cœur de France
20/12/2023	2023-192	Convention de financement du recrutement d'un CDD saisonnier de 22 heures hebdomadaires à l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée Cœur de France
20/12/2023	2023-193	Convention de financement du recrutement de saisonniers par l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée Cœur de France
20/12/2023	2023-194	Convention pour la vente du livre <i>Les Forges</i> par l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France
20/12/2023	2023-195	Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
20/12/2023	2023-196	Renouvellement de dérogation des rythmes scolaires des écoles publiques de l'Allier - Rentrée scolaire 2024
20/12/2023	2023-197	Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Ainay-le-Château
20/12/2023	2023-198	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Bonnet-Tronçais
20/12/2023	2023-199	Demande DETR 2024 pour l'école de Cérilly

## **B - Le renforcement de coopération intercommunale.**

### **1 - Transferts de compétences à la communauté de communes.**

Lors de sa réunion du 20 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé de solliciter auprès des communes le transfert des compétences accueil de loisirs extrascolaire et équipements sportifs d'intérêt communautaire. Ce dernier étant limité aux parcours permanents de course d'orientation.

L'année 2018 a été marquée par le transfert effectif de ces deux compétences. Lors de sa réunion du 5 juillet 2018, compte tenu de l'absence de charges relatives aux compétences transférées dans les comptes administratifs des communes, les élus de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ont décidé de ne pas modifier le montant des charges transférées, et donc indirectement de maintenir les attributions de compensation à leur niveau antérieur (délibération n°2016-88 du 20 octobre 2016).

En 2020, la CLECT s'est réunie pour élire son nouveau Président. Les attributions de compensation n'ont pas été amenées à évoluer. En 2021, il a été annoncé que les attributions de compensation seront amenées à évoluer en 2023 ou 2024 au regard des différences du coût des compétences.

### **2 - Les attributions de compensation versées par les communes à la communauté de communes suites aux divers transferts de charges.**

Lors de sa séance du 30 novembre 2022, le conseil communautaire a décidé de procéder à une révision libre des attributions de compensation conformément au V de l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts.

## ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019

Fiscalité professionnelle (FPU) perçue par la commune en 2012 – charges de voirie et d'école transférées à la communauté de communes = attribution de compensation (qui peut être positive si la commune percevait plus de FPU qu'elle n'a transféré de charges ou négative si la commune percevait moins de FPU qu'elle n'a transféré de charges).

	AINAY	BRAIZE	CERILLY	COULEUVRE	HERISSON	ISLE BARDAIS	LE BRETHON	LE VILHAIN	L'ETELON	MEAUINE	ST BONNET	ST CAPRAIS	THENEUILLE	URCAY	VALIGNY	VITRAY	TOTAL COMMUNES
FONDS 1	4 927	2 965	10 486	15 422	6 410	4 511	3 645	2 168	2 524	2 722	6 473	2 781	7 261	1 181	4 950	2 784	81 210
FONCTIONNEMENT ECOLE (coût net)	126 969	32 090	135 760	73 624	69 312	195	34 960	34 599		88 274	94 644	3 147	2 436	666	54 886	829	752 391
FONCTIONNEMENT VOIRIE (coût net) <i>moins Fonds 1 pour commune membre SVV</i>	42 255	16 036	49 754	55 734	47 681	20 136	34 598	13 078	516	20 782	25 869	6 417	33 476	5 035	32 333	2 468	406 168
ETAT ACTIF ECOLE <i>Investissement avec déduction FCTVA et -25% de subvention</i>	27 408	1 346	41 373	17 134	11 069		10 842	4 198		18 332	13 662				8 899		154 263
ETAT ACTIF VOIRIE <i>Investissement avec déduction FCTVA</i>	11 164	2 906	21 068	2 279	7 982	3 516	7 240	2 619	1 333	7 090	8 128	218	2 781	4 510	1 127	803	84 764
TRAVAUX VOIRIE SELON PEREQUATION / POP <i>Investissement avec déduction FCTVA</i>	48 647	6 431	64 197		14 568	24 796	14 433	8 286	5 642	27 204	29 673	4 928		5 419		4 739	258 963
TRAVAUX VOIRIE - FONDS 1	43 720	3 466	53 711		8 158	20 285	10 788	6 118	3 118	24 482	23 200	2 147		4 238		1 955	205 386
CONTRIBUTION SDIS 03 - 2016	21 236	4 675	26 805	11 085	12 947	4 977	4 464	4 625	2 381	13 267	14 418	1 561	6 936	5 515	5 361	1 611	141 864
TOTAL CHARGE TRANSFEREES	272 752	60 519	328 471	159 856	157 149	49 109	102 892	65 237	7 348	172 227	179 921	13 490	45 629	19 964	102 606	7 666	1 744 836
FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	57 135	14 572	106 427	55 068	17 429	10 779	3 139	12 244	881	189 494	48 522	176	15 505	18 807	8 875	4 274	563 327
ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017	-215 617	-45 947	-222 044	-104 788	-139 720	-38 330	-99 753	-52 993	-6 467	17 267	-131 399	-13 314	-30 124	-1 157	-93 731	-3 392	

Les nouvelles attributions de compensation sont les suivantes :

<b>Communes</b>	<b>AC initiale</b>	<b>AC révisée</b>
Ainay-le-Château	-215 617	-234 710
Braize	-45 947	-50 183
Cérilly	-222 044	-245 037
Couleuvre	-104 788	-115 978
Hérisson	-139 720	-150 720
Isle-et-Bardais	-38 330	-41 768
Le Brethon	-99 753	-106 955
L'Etelon	-6 467	-6 981
Le Vilhain	-52 993	-57 360
Meaulne-Vitray	13 875	1 282
Saint-Bonnet-Tronçai	-131 399	-143 993
Saint-Caprais	-13 314	-14 258
Theneuille	-30 124	-33 318
Urçay	-1 157	-2 554
Valigny	-93 731	-100 913
<b>TOTAL</b>	<b>-1 181 509</b>	<b>-1 303 446</b>

### 3- Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales et l'aide aux bâtiments communaux.

L'objectif de la péréquation consiste à **corriger l'inégalité de répartition des assiettes fiscales et des charges entre collectivités**. Pour la communauté de communes, la péréquation s'exerce de deux manières :

- de l'Etat vers la communauté de communes (péréquation verticale) ;
- des « blocs communaux » (communes et communautés) les plus favorisés en France, vers les blocs communaux les moins favorisés, dont la communauté de communes (péréquation horizontale car réalisée entre collectivités d'un même niveau) via le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Lors de sa séance du 30 novembre 2022, l'enveloppe annuelle des fonds de concours est passée à 100 000 € avec un maximum de 10 000 € par commune.

En 2022, la répartition de droit commun a été approuvée pour 2023 : les communes et la communauté de communes se partageant le FPIC. Pour aider les communes, la communauté de communes utilise ces crédits pour alimenter le **fonds de concours aux bâtiments communaux**. **L'objet de ce fonds de concours consiste à aider les communes à la réalisation d'investissements relatifs aux bâtiments communaux** (mairie, salle polyvalente, cimetière, église, etc.). En 2023, il a été alloué 102 197,92 € de fonds de concours.

### C - Le personnel de la communauté de communes.

Au 31 décembre 2023, la communauté de communes comptait **4,11 équivalents temps plein administratifs** :

- une secrétaire de direction, Madame Séverine CLABAU, adjoint administratif, à temps complet ;
- une responsable comptable, Madame Barbara RENAUD, adjoint administratif principal, 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;

- une responsable des affaires générales et des moyens, Madame Véronique FOULQUIER, arrivée le 15 décembre 2022, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
- une secrétaire, Madame Christine DERY, contrat à durée déterminée, 4h/sem ;
- un directeur des services, Monsieur Loïc DUFORNEAU, attaché, à temps complet.

La communauté de communes emploie une directrice de l'accueil de loisirs sans hébergement, Madame Carole CASSAN, arrivée le 1<sup>er</sup> septembre 2015, adjoint d'animation, pour une durée de 28 heures hebdomadaires. En 2019, elle était responsable du service Ecole / accueil de loisirs. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, suite à une demande d'aménagement de poste, elle n'a plus la mission de responsable du service Ecole. Cette mission a été redistribuée au directeur des services.

La communauté de communes emploie une coordinatrice des services scolaires, agent de prévention et directrice adjointe de l'ALSH, Madame Marie-Laure RICHALET. Cet agent est à temps complet et à changer de filière en octobre 2020, passant d'adjoint technique à adjoint administratif.

Au 31 décembre 2023, la communauté de communes emploie 31 agents soit 23,07 équivalents temps plein.

Filières	Fonctionnaires		Contractuels (de droit public)		Total			
	2022	2023	2022	2023	En nombre		En ETP	
Année	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
<b>Administrative</b>	4	4	2	2	6	6	5,11	5,11
<b>Technique</b>	15	15	9	2	24	17	13,71	11,45
<b>Médico-sociale</b>	4	4	0	0	4	4	3,64	3,64
<b>Animation</b>	3	3	0	1	3	4	2,21	2,87
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>37</b>	<b>31</b>	<b>24,67</b>	<b>23,07</b>

Les **charges de personnel** se sont élevées, en 2023, à **1 364 935,13 €** (soit - 4,05 % par rapport à 2022), dont **348 736,74 €** (soit + 1,01 % par rapport à 2022) de **remboursement aux communes** des personnels qu'elles mettent à disposition de la communauté de communes. Il est également à noter le non remplacement d'un agent de catégorie B. Les conventions de mise à disposition ont été renouvelées, en fin d'année 2020. Des avenants se sont tenus en 2022 et 2023.

⇒ **Les charges de personnel représentent 32,4 % des dépenses de fonctionnement en 2023** (32,7 % en 2015, 31,2 % en 2016, et 30,3 % en 2017, 30,1 % en 2018, 31,3 % en 2019 ; 32,6 % en 2020, 30,5 % en 2021 et 36,5 % en 2022).

Quelques indicateurs d'activité administrative pour l'année 2023 :

- 6 479 écritures comptables (mandats de dépenses et titres de recettes) ;
- 199 délibérations ;
- 102 arrêtés ;
- 2 416 courriers reçus ;
- 1 410 courriers envoyés.

## Tableau des emplois de la communauté de communes au 31 décembre 2023

EMPLOIS							
Libellé fonction ou poste ou emploi	Date de création	Quotité de temps de travail actuel	Fillèrè	Catégoriè	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	ste pourvu	ste vacant
Secrétaire de Direction	28/09/2017	35	adm	C	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème cl., Adjoint administratif principal de 1ère cl.	1	0
Responsable Patrimoine bâti, voirie, réseaux	10/03/2020	35	tech	B	Technicien	1	0
Coordinatrice scolaire et périscolaire - directrice adjointe ALSH - agent de prévention	07/03/2023	35	adm	C	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème cl., Adjoint administratif principal de 1ère cl.	1	0
Directeur(trice) ALSH	26/05/2016	28	anim	C	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème cl., adjoint d'animation principal 1ère cl.	1	0
Directeur des services	24/02/2022	35	adm	A	Attaché, attaché principal	1	0
Directeur du développement	01/01/2000	35	adm	A	Attaché, attaché principal	0	1
Agent des écoles	07/03/2023	35	anim	C	adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème cl., adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	16/10/2014	35	médico-sociale	C	ATSEM 1ère cl., ATSEM principal 2ème cl., ATSEM principal 1ère cl.	1	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	01/04/2013	35	médico-sociale	C	ATSEM 1ère cl., ATSEM principal 2ème cl., ATSEM principal 1ère cl.	1	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	24/02/2022	27,81	médico-sociale	C	ATSEM, ATSEM principal 2ème cl., ATSEM principal 1ère cl.	1	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	05/09/2023	32,17	médico-sociale	C	ATSEM, ATSEM principal 2ème cl., ATSEM principal 1ère cl.	0	1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	01/04/2013	35	médico-sociale	C	ATSEM 1ère cl., ATSEM principal 2ème cl., ATSEM principal 1ère cl.	1	0
Agent des écoles	19/11/2019	29,16	tech	C	adjoint technique, adjoint technique principal 2ème cl., adjoint technique principal 1ère cl.	1	0
Agent des écoles	05/07/2018	23,06	tech	C	adjoint technique, adjoint technique principal 2ème cl., adjoint technique principal 1ère cl.	1	0
Agent des écoles	07/06/2022	22,93	tech	C	adjoint technique, adjoint technique principal 2ème cl., adjoint technique principal 1ère cl.	1	0
Agent des écoles	01/04/2013	35	tech	C	adjoint technique, adjoint technique principal 2ème cl., adjoint technique principal 1ère cl.	1	0
Agent des écoles	19/11/2019	24,65	tech	C	adjoint technique, adjoint technique principal 2ème cl., adjoint technique principal 1ère cl.	1	0
Agent des écoles	01/04/2013	31	tech	C	adjoint technique, adjoint technique principal 2ème cl., adjoint technique principal 1ère cl.	1	0
Agent des écoles	10/12/2020	35	tech	C	adjoint technique, adjoint technique principal 2ème cl., adjoint technique principal 1ère cl.	1	0
Agent des écoles	07/03/2023	32	tech	C	adjoint technique, adjoint technique principal 2ème cl., adjoint technique principal 1ère cl.	1	0
Agent des écoles	07/03/2023	35	tech	C	adjoint technique, adjoint technique principal 2ème cl., adjoint technique principal 1ère cl.	1	0
Agent des écoles	18/06/2015	2,66	tech	C	adjoint technique, adjoint technique principal 2ème cl., adjoint technique principal 1ère cl.	1	0
Agent des écoles	27/06/2016	31	tech	C	adjoint technique, adjoint technique principal 2ème cl., adjoint technique principal 1ère cl.	1	0
Agent des écoles	08/11/2018	9,28	tech	C	adjoint technique, adjoint technique principal 2ème cl., adjoint technique principal 1ère cl.	1	0
Agent des écoles	08/11/2018	3,5	adm	C	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème cl., Adjoint administratif principal de 1ère cl.	1	0
Agent des écoles	16/06/2020	4,7	tech	C	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème cl., Adjoint administratif principal de 1ère cl.	1	0
Agent des écoles	10/09/2020	14,3	anim	C	adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème cl., adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	0
Agent des écoles	10/12/2020	35	tech	C	adjoint technique, adjoint technique principal 2ème cl., adjoint technique principal 1ère cl.	1	0
Gestionnaire comptable et budgétaire	21/01/2021	35	adm	C	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème cl., Adjoint administratif principal de 1ère cl.	1	0
Agent des écoles	11/05/2021	20,39	tech	C	adjoint technique, adjoint technique principal 2ème cl., adjoint technique principal 1ère cl.	1	0
Agent des écoles	05/09/2023	23,55	tech	C	adjoint technique, adjoint technique principal 2ème cl., adjoint technique principal 1ère cl.	0	1
Agent des écoles	11/05/2021	22,69	tech	C	adjoint technique, adjoint technique principal 2ème cl., adjoint technique principal 1ère cl.	1	0
Agent des écoles	29/06/2021	29,6	tech	C	adjoint technique, adjoint technique principal 2ème cl., adjoint technique principal 1ère cl.	1	0
Responsable des affaires générales	15/09/2022	35	adm	C	adjoint administratif principal 1ère cl.	1	0
Agent ALSH	05/09/2023	9,18	tech	C	adjoint technique, adjoint technique principal 2ème cl., adjoint technique principal 1ère cl.	0	1
Responsable du pôle ressources	15/09/2023	35	adm	B	Rédacteur	0	1
Responsable Patrimoine bâti, voirie, réseaux	29/11/2023	35	tech	C	adjoint technique, adjoint technique principal 2ème cl., adjoint technique principal 1ère cl.	0	1
Responsable Patrimoine bâti, voirie, réseaux	29/11/2023	35	tech	C	adjoint technique, adjoint technique principal 2ème cl., adjoint technique principal 1ère cl.	0	1
Responsable Patrimoine bâti, voirie, réseaux	29/11/2023	35	tech	C	adjoint technique, adjoint technique principal 2ème cl., adjoint technique principal 1ère cl.	0	1
Responsable Patrimoine bâti, voirie, réseaux	29/11/2023	35	tech	C	Agent de maîtrise	0	1
Responsable Patrimoine bâti, voirie, réseaux	29/11/2023	35	tech	C	Agent de maîtrise principal	0	1
Responsable Patrimoine bâti, voirie, réseaux	29/11/2023	5	tech	B	Technicien	0	1

### III - Les comptes administratifs 2023

Les comptes administratifs permettent de recenser toutes les dépenses réalisées au cours de l'exercice.

#### A - Les résultats 2023 du budget principal.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 210 247,76	G	4 825 863,46
	Section d'investissement	B	993 166,03	H	1 297 846,25
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	549 080,32
	Report en section d'investissement (001)	D	238 457,31	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	5 441 871,10	= G+H+I+J	6 672 790,03
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	442 882,72	L	92 662,72
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	442 882,72	= K+L	92 662,72
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 210 247,76	= G+I+K	5 374 943,78
	Section d'investissement	= B+D+F	1 674 506,06	= H+J+L	1 390 506,97
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 884 753,82	= G+H+I+J+K+L	6 765 452,75

#### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
0303	SITE TRONCAIS LES FORGES	100 412,40	
12004	Subventions équip versées aux commune	174 588,67	
1804	Ecole Hérisson	33 953,09	
1906	Aides aux entreprises	15 338,85	
2003	Ecoles travaux hors programme	2 380,00	
2102	Voirie matériel et signalétique	504,00	
2103	Ecoles travaux Cérilly	52 446,40	
2301	Voirie Travaux	4 155,00	66 412,72
2302	Voirie matériel et signalétique	5 390,15	
2303	Ecole mobilier et informatique	411,36	
2304	Camping des Ecosais - Travaux	22 086,00	

#### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
2305	Camping du Champ Fossé - Travaux	22 086,00	
2306	Ecoles travaux Mesulne-Vitray et Airay	9 130,80	26 250,00

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 055 850,00	848 190,58	66 356,91		143 302,51
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 440 680,00	1 333 216,07	31 719,06		75 744,87
014	Atténuations de produits	1 058 500,00	1 052 254,00			6 246,00
65	Autres charges de gestion courante	688 180,00	629 167,51	800,00		58 192,49
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>4 241 190,00</b>	<b>3 860 828,16</b>	<b>98 875,97</b>	<b>0,00</b>	<b>281 485,87</b>
66	Charges financières	23 488,47	17 200,18	6 246,66		41,63
67	Charges exceptionnelles	30 200,00	18 967,60			11 232,40
68 (1)	Dotations provisions semi-budgétaires (	10 000,00				10 000,00
022	Dépenses imprévues	107 801,85				
<b>Total des dépenses réelles de fonct.</b>		<b>4 412 680,32</b>	<b>3 896 995,94</b>	<b>105 122,63</b>	<b>0,00</b>	<b>410 561,75</b>
023 (2)	Virement à la section d'investissement (	491 027,00				
042 (2)	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	208 140,00	208 129,19			10,81
043 (2)	Opé. d'ordre Intérieur de la sect. fonct					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonct.</b>		<b>699 167,00</b>	<b>208 129,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>491 037,81</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 111 847,32</b>	<b>4 105 125,13</b>	<b>105 122,63</b>	<b>0,00</b>	<b>901 599,56</b>
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	2 400,00	28 703,26			-24 303,26
70	Produits des services, domaine et vent	165 300,00	181 215,76			-15 915,76
73	Impôts et taxes	3 729 000,00	3 927 998,00			-198 998,00
74	Dotations, subventions et participations	638 000,00	650 437,00			-12 437,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	1 001,66			-1,66
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>4 535 700,00</b>	<b>4 787 355,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-251 655,68</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels		10 356,38			-10 356,38
78 (1)	Reprises provisions semi-budgétaires		1 087,35			-1 087,35
<b>Total des recettes réelles de fonct.</b>		<b>4 535 700,00</b>	<b>4 798 799,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-263 099,41</b>
042 (2)	Opé. ordre transfert entre sections (2)	27 067,00	27 064,06			2,96
043 (2)	Opé. ordre Intérieur de la sect. fonct (2)					
<b>Total des recettes d'ordre de fonct.</b>		<b>27 067,00</b>	<b>27 064,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,96</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 562 767,00</b>	<b>4 825 863,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-263 096,46</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 549 080,32				

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement	1 912 642,86	809 938,27	442 882,72	659 821,87
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 912 642,86</b>	<b>809 938,27</b>	<b>442 882,72</b>	<b>659 821,87</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés	156 500,00	156 163,71		336,29
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>156 500,00</b>	<b>156 163,71</b>	<b>0,00</b>	<b>336,29</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
<b>Total des dépenses réelles d'invest.</b>		<b>2 069 142,86</b>	<b>966 101,98</b>	<b>442 882,72</b>	<b>690 158,16</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	27 067,00	27 064,05		2,95
041	Opérations patrimoniales	706,00			706,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'invest.</b>		<b>27 773,00</b>	<b>27 064,05</b>	<b>0,00</b>	<b>708,95</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 096 915,86</b>	<b>993 166,03</b>	<b>442 882,72</b>	<b>690 867,11</b>

<b>Pour information</b> D 001 <b>Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>	<b>238 467,31</b>				
---	-------------------	--	--	--	--

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	834 169,00	329 069,58	92 662,72	412 436,70
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	200 000,00	200 000,00		
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 034 169,00</b>	<b>529 069,58</b>	<b>92 662,72</b>	<b>412 436,70</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	210 650,00	209 966,31		683,69
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	350 681,17	350 681,17		
138	Autres subv. d'investissement non transférables				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations	40 000,00			
<b>Total des recettes financières</b>		<b>601 331,17</b>	<b>569 647,48</b>	<b>0,00</b>	<b>40 683,69</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
<b>Total des recettes réelles d'invest.</b>		<b>1 635 500,17</b>	<b>1 088 717,06</b>	<b>92 662,72</b>	<b>453 120,39</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	491 027,00			
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	208 140,00	208 129,19		10,81
041	Opérations patrimoniales	706,00			706,00
<b>Total des recettes d'ordre d'invest.</b>		<b>699 873,00</b>	<b>208 129,19</b>	<b>0,00</b>	<b>491 743,81</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 335 373,17</b>	<b>1 297 846,25</b>	<b>92 662,72</b>	<b>844 884,20</b>

<b>Pour information</b> R 001 <b>Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>	<b>0,00</b>				
---	-------------	--	--	--	--

## Arrêt des comptes de l'exercice 2023

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>	Prévu	2 335 373,17
	Réalisé	1 231 623,34
	Reste à réaliser	442 882,72
<b>RECETTES</b>	Prévu	2 335 373,17
	Réalisé	1 297 846,25
	Reste à réaliser	92 662,72
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>	Prévu	5 111 847,32
	Réalisé	4 210 247,76
	Reste à réaliser	0,00
<b>RECETTES</b>	Prévu	5 111 847,32
	Réalisé	5 374 943,78
	Reste à réaliser	0,00

## Résultat de clôture de l'exercice 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Investissement	- 210 654,78	- 152 280,00	132 187,04	- 118 482,06	- 238 457,31	66 222,91
Fonctionnement	985 874,65	1 146 923,13	1 027 355,84	768 001,80	899 761,49	1 164 696,02
Résultat global	775 219,87	994 642,47	1 159 542,88	649 518,94	661 304,10	1 230 918,93

## Soldes intermédiaires de gestion (version définitive)

Repères	Soldes intermédiaires de gestion	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
A	Recettes réelles de Fonctionnement avec EFR	4 351 122 €	4 629 324 €	4 752 728 €	4 959 413 €	4 642 811 €	5 229 642 €	5 023 645 €	4 986 165 €	4 987 849 €	5 347 880 €
B	Excédent de fonctionnement reporté (EFR)	734 237 €	792 109 €	859 027 €	921 023 €	537 743 €	931 162 €	735 724 €	608 349 €	420 425 €	549 080 €
C	Recettes réelles de Fonctionnement sans EFR	3 616 885 €	3 837 215 €	3 893 701 €	4 038 390 €	4 105 068 €	4 298 480 €	4 287 921 €	4 377 816 €	4 567 424 €	4 798 799 €
D	Dépenses réelles de Fonctionnement	3 359 266 €	3 224 464 €	3 469 666 €	3 505 720 €	3 557 416 €	3 778 284 €	3 760 264 €	4 006 754 €	3 887 793 €	4 002 119 €
E	Chapitre 67 - charges exceptionnelles	2 148 €	21 693 €	6 056 €	4 155 €	4 555 €	3 200 €	17 547 €	6 471 €	8 €	18 968 €
F	Chapitre 77 - produits exceptionnels	5 724 €	14 903 €	7 346 €	9 798 €	12 528 €	81 859 €	3 364 €	15 474 €	1 454 €	10 356 €
G	Frais financiers	2 169 €	2 871 €	13 576 €	11 673 €	11 373 €	17 903 €	20 973 €	18 504 €	16 723 €	23 447 €
<b>H = C-D+E-F-G</b>	<b>Epargne brute</b>	<b>251 873 €</b>	<b>616 669 €</b>	<b>409 169 €</b>	<b>515 355 €</b>	<b>528 306 €</b>	<b>423 633 €</b>	<b>520 867 €</b>	<b>343 554 €</b>	<b>661 462 €</b>	<b>781 845 €</b>
I	Remboursement du capital	5 529 €	28 168 €	31 384 €	54 359 €	52 697 €	106 027 €	142 125 €	148 681 €	148 604 €	156 164 €
<b>J = H-I</b>	<b>Epargne nette</b>	<b>246 344 €</b>	<b>588 502 €</b>	<b>377 785 €</b>	<b>460 996 €</b>	<b>475 609 €</b>	<b>317 606 €</b>	<b>378 742 €</b>	<b>194 874 €</b>	<b>512 858 €</b>	<b>625 681 €</b>
K	Capital restant dû avant au 31 décembre	296 381 €	668 214 €	636 830 €	584 798 €	1 132 102 €	1 763 142 €	1 621 017 €	1 572 336 €	1 623 732 €	1 667 568 €
<b>L = K/H</b>	<b>Capacité de désendettement</b>	<b>1,2</b>	<b>1,1</b>	<b>1,6</b>	<b>1,1</b>	<b>2,1</b>	<b>4,2</b>	<b>3,1</b>	<b>4,6</b>	<b>2,5</b>	<b>2,1</b>
<b>M = H/C</b>	<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>7%</b>	<b>16%</b>	<b>11%</b>	<b>13%</b>	<b>13%</b>	<b>10%</b>	<b>12%</b>	<b>8%</b>	<b>14%</b>	<b>16%</b>

## Taux d'imposition 2023

Taxes	Taux 2023
Cotisation foncière des entreprises	<b>25,90</b>
Taxe d'habitation	<b>5,46</b>
Taxe sur le Foncier Bâti	<b>3,42</b>
Taxe sur le Foncier Non Bâti	<b>8,34</b>

## B - Le compte administratif 2023 du budget annexe « Plate-forme bois ».

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 46 418,53	G 47 391,16	G-A +972,63
	Section d'investissement	B 21 777,94	H 20 855,88	H-B -922,06

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 41 486,59	
	Report en section d'investissement (001)	D 44,53	J	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 68 241,00	Q= G+H+I+J 109 733,63	= Q-P +41 492,63

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 46 418,53	= G+I+K 88 877,75	+42 459,22
	Section d'investissement	= B+D+F 21 822,47	= H+J+L 20 855,88	-966,59
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 68 241,00	= G+H+I+J+K+L 109 733,63	+41 492,63

### Arrêt des comptes de l'exercice 2023

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévu	28 157,53
	Réalisé	21 822,47
	Reste à réaliser	0,00
RECETTES	Prévu	28 157,53
	Réalisé	20 855,88
	Reste à réaliser	0,00
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévu	75 907,59
	Réalisé	46 418,53
	Reste à réaliser	0,00
RECETTES	Prévu	75 907,59
	Réalisé	88 878,15
	Reste à réaliser	0,00

### **C - Liste des marchés conclus en 2023 (> 25 000 € HT)**

Date d'attribution	Objet	Montant en € HT
15/02/2023	Attribution du marché de travaux du fauchage-broyage 2023	33 775,00
27/03/2023	Attribution du marché de travaux de voirie 2023	382 804,00
20/07/2023	Avenant n°1 lot n°2 du marché de travaux voirie 2023	5 002,00
25/10/2023	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des campings du Champ Fossé (Saint-Bonnet-Tronçais) et des Ecossois (Isle-et-Bardais)	44 110,00
08/11/2023	Attribution du marché de services d'assurance pour une durée de 4 ans (2024-2027)	44 182,85 € TTC/an
09/11/2023	Avenant n°1 lot n°1 du marché de travaux voirie 2023	4 765,00

### **IV - Le nouvel exécutif 2020-2026.**

En raison de la crise sanitaire, le nouvel exécutif a été renouvelé le 15 juillet 2020. Monsieur Daniel RONDET a remplacé Madame Corinne COUPAS à la présidence de la communauté de communes.

Le nouveau bureau communautaire est composé de 11 membres. Le Président est entouré de 7 Vice-Présidents et 3 conseillers délégués.

Les Vice-Présidents sont :

- Monsieur Denis CLERGET – 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Moyens Généraux et de l'Administration Générale ;
- Monsieur Francis LEBLANC – 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Développement économique, de l'Agriculture et de la Filière bois ainsi que du PCAET a démissionné et a été non remplacé ;
- Monsieur Stéphane MILAVEAU – 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Voirie et de l'Urbanisme ;
- Monsieur Pierre-Marie DELANOY – 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Affaires scolaires et de l'Accueil de Loisirs ;
- Monsieur Olivier LARAIZE – 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Tourisme et de la Communication ;
- Madame Véronique PAULMIER – 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des Affaires sociales et de la Vie Associative ;
- Madame Stéphanie CUSIN-PANIT – 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Culture, du Patrimoine et de l'Environnement.

Les Conseillers délégués sont :

- Madame Marie de NICOLAY – 1<sup>ère</sup> conseillère déléguée en charge de l'urbanisme. Madame de NICOLAY est décédée en mai 2021, sa fonction a été laissée vacante ;
- Madame Solange LALEVEE – 2<sup>ème</sup> conseillère déléguée en charge de l'accueil de Loisirs ;
- Monsieur Christophe BAJARD – 3<sup>ème</sup> conseiller délégué en charge des équipements touristiques.